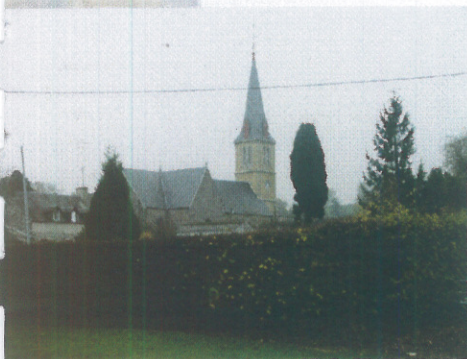




COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT



ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



Michel Sulon paysagiste urbaniste Les Hayes 61500 La Ferrière-Béchet
Tél./fax : 02 33 27 57 82 e-mail : sulonmic@normandnet.fr

Octobre 2005

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du approuvant le projet de carte communale de la commune de Saint Pierre d'Entremont.

Fait à Saint Pierre d'Entremont le 15/01/66 ;

Le Maire



TABLE DES MATIERES

<u>Introduction</u>	1
1.1 Généralités	
1.2 Les principes fondamentaux d'une carte communale	1
1.2.1 Article L-110 du code de l'urbanisme	1
1.2.2 Le développement durable	1
<u>2. Positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire</u>	3
2.1 Généralité	3
2.2 Le canton	3
2.3 La communauté de communes	4
2.4 Le Pays du Bocage	6
2.5 Le bassin de vie	6
<u>3. Approche économique</u>	8
3.1 Structuration de l'économie locale	8
3.2 Agriculture	11
3.3 Les équipements	13
<u>4. Évolution démographique - tendances</u>	15
4.1. Une vitalité démographique :	15
4.1.2. Population par tranche d'âge	15
4.1.3. Une commune en plein développement démographique	16
4.1.4. Saint-Pierre d'Entremont : une commune de propriétaires	18
4.2. Activités	20
4.2.1. Une population salariée	20
4.2.2. Les catégories socioprofessionnelles	20
4.2.3. Activités : mode de transport	21
<u>5. Géographie du territoire</u>	22
5.1. Topographie.	22
5.2. Climat	23
5.3. Géologie	23
5.4. Hydrographie	24
5.5. Hydrogéologie	26
5.5.1. Généralité	26

5.5.2. Qualité	27
5.5.3. Protection de la ressource	27
5.5.4. Schéma d'assainissement	27
<u>6. Cadre environnemental et paysager</u>	27
6.1. Entité paysagère	27
6.2. Évolution de la trame bocagère	28
6.3. Points de vue	29
6.4. ZNIEFF	30
6.4.1. Généralités	30
6.4.2. La commune de Saint-Pierre d'Entremont	31
6.5. Arrêté biotope	34
6.6. Les chemins	35
<u>7. Géographie urbaine :</u>	37
7.1. Répartition du bâti sur le territoire communal	37
7.2. Réseau viaire	37
7.3. Le réseau d'eau	38
7.4. Le réseau électrique	38
7.5. Servitudes d'utilité publique	38
7.6 Les déchets	38
7.7. Risques naturels et technologiques	39
<u>8. Le cadre urbain</u>	41
8.1. Organisation du bâti sur le territoire	41
8.2. Le bourg	41
8.3. Structure viaire	43
8.4. Patrimoine architectural et archéologique	43
8.4.1 Historique de la commune	43
8.4.2. Patrimoine architectural	44
8.4.3. Archéologie	44
Choix et incidences des choix sur l'environnement	45

Introduction

1. 1. Généralités :

La commune de Saint-Pierre d'Entremont a décidé d'élaborer une carte communale. La Carte Communale est un véritable document d'urbanisme destiné aux communes aux enjeux d'aménagement du territoire limités.

C'est un document d'aménagement du territoire qui précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme et qui délimite les secteurs constructibles et les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Il peut préciser la localisation d'un secteur réservé à l'implantation d'activités. Il peut également délimiter s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction après sinistre d'un bâtiment existant n'est pas autorisée.

_La carte communale ne comporte pas de règlement spécifique, les permis de construire sont délivrés sur le fondement du règlement national d'urbanisme et d'autres règles du code de l'urbanisme.

_La carte communale doit respecter les équilibres du concept de "développement durable".

_La mise en place d'une carte communale pour Saint-Pierre d'Entremont est menée dans le but d'apporter des réponses pertinentes à la volonté de la commune, de maîtriser son développement urbain, en prenant en compte les caractéristiques et les contraintes propres à l'agglomération.

1.2. Les principes fondamentaux d'une carte communale

1.2.1. Article L-110 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

1.2.2. le développement durable

La mise en place d'un modèle de développement durable, respectueux de l'environnement et des hommes est devenue une préoccupation majeure de la communauté mondiale. Il serait déraisonnable de poursuivre une croissance qui ne prendrait pas en compte ni le caractère limité des ressources ni les effets de cette croissance en matière de pollutions, de nuisances ou de déséquilibres. L'idée forte mise en avant est que les déséquilibres constatés ne sont pas simplement écologiques, mais également économiques et sociaux. Ce principe est repris par les lois d'urbanisme d'aménagement du territoire. C'est un des enjeux fondamentaux du renouveau de la planification induit par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU). La loi SRU est l'occasion de développer de façon mieux équilibrée le devenir de nos territoires urbains et ruraux. De manière générale, le développement durable introduit le principe d'une gestion globale des ressources, rares ou non renouvelables, pour en optimiser aujourd'hui les usages sans pour autant compromettre les

possibilités de développement pour les générations futures. Il vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- La protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.
- L'équité et la cohésion sociale.
- L'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

En matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du développement durable renvoie aux grands enjeux.

- Un étalement urbain non maîtrisé qui dégrade la qualité des sites et espaces naturels périphériques qui spécialise les territoires, éloigne les groupes sociaux les uns des autres, crée des besoins nouveaux de déplacements motorisés, et peut mettre en péril les budgets des collectivités locales.
- Une fracture physique et sociale qui s'accroît au sein des villes et agglomérations.
- Une surconsommation des espaces naturels et ruraux, une dégradation des paysages, un renforcement des conflits d'usages, un gaspillage des ressources naturelles (« eaux, forêts, etc. »).

La loi place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes. Il s'affirme dans l'ensemble du contenu des documents d'urbanisme et, en particulier, dans les projets d'aménagement et de développement durable. Il apparaît dans le renforcement de la participation des différents acteurs à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les principes de développement durable à respecter par les documents d'urbanisme :

L'article L 121-1 de la loi SRU, conformément à l'article L-110 du code

de l'environnement, définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme, notamment :

- « **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et paysagers d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable. »
- « **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêts général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transports et de la gestion des eaux. »

« **Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire

2.1. Généralité

La commune de Saint-Pierre d'Entremont est située à 8 km au nord-ouest de Flers. Elle fait partie du canton de Tinchebray et de l'arrondissement d'Argentan. Elle est limitrophe avec Les communes de Montsecrat, de Cerisy-Belle-Etoile, de Clairefougère, de Moncy, et de Caligny.

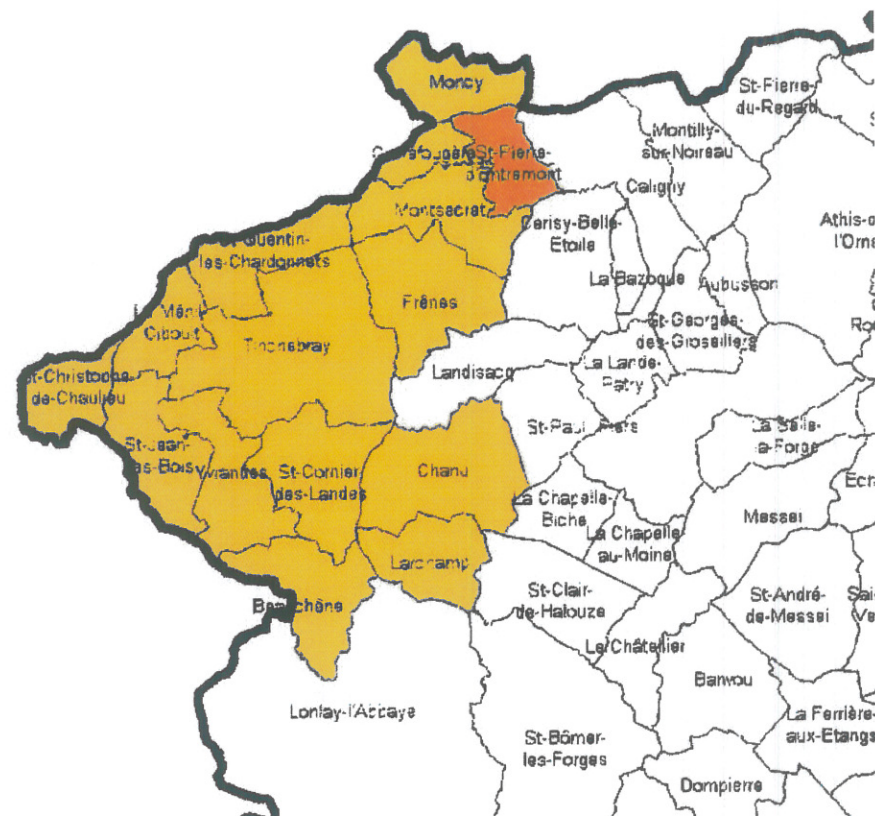
Elle est éloignée de 9,5 kilomètres de Condé sur Noireau (14), de 8,5 kilomètres de Tinchebray, et de 8 Km de Flers.

La superficie de la commune est de 600 ha où vivent 677 personnes (recensement de 1999).

2.2. Le canton.

La commune de Saint-Pierre d'Entremont fait partie du canton de Tinchebray qui regroupe 15 communes :

- Beauchêne, Chanu, Clairefougère, Frênes, Larchamp, Le Mesnil-Ciboult, Moncy, Montsecrat, St Christophe de Chaulieu, St Cornier des Landes, St Jean des Bois, St Pierre d'Entremont, St Quentin les Chardonets, Tinchebray, Yvrandes.



Canton de Tinchebray

2.3. Communauté de communes.

C'est en 1994 que cinq communes ont décidé de se regrouper afin de former la communauté de communes de la Visance et du Noireau. Elle veut développer une dynamique rurale, respecter une complémentarité entre les communes et ainsi lutter contre la désertification rurale :

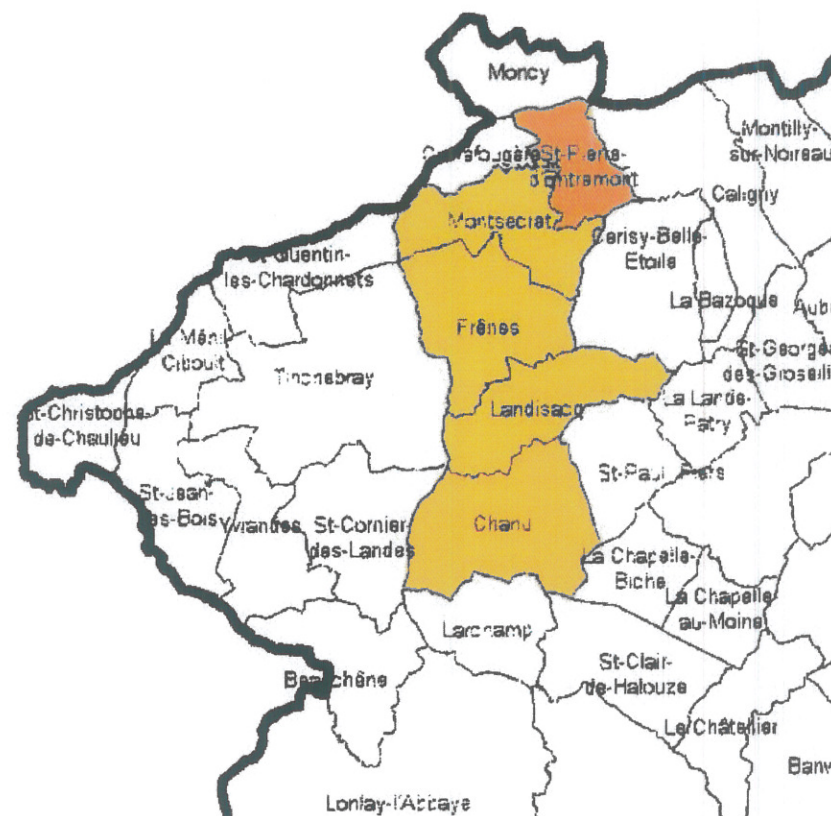
La communauté regroupe les communes de :

- Saint-Pierre d'Entremont 677 habitants
- Chanu 1206 habitants
- Landisacq 750 habitants
- Frênes 702 habitants
- Montsecret 501 habitants

Située au nord Ouest du département de l'Orne, en bordure du Calvados, elle est traversée par deux vallées : La Visance et le Noireau. A la base des axes Flers- Caen et Flers- Vire, elle possède un tissu industriel de petites et moyennes entreprises réparties sur les cinq communes qui jouent un rôle important sur la population locale.

Dans le passé, deux activités ont particulièrement marqué le secteur : la ferronnerie et la confection.

Le développement touristique peut-être considéré comme une véritable filière pour l'avenir, tant au niveau économique qu'en terme d'aménagement du territoire.



Communauté de communes de la Visance et du Noireau

Les domaines de compétences de cette communauté de communes :

- Aménagement de l'espace :

- Mise en place d'un schéma directeur, harmonisation des POS et cartes communales, élaboration d'un plan de développement.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme habitat visant à répondre aux besoins de réhabilitation d'immeubles à usage locatif, sous conditions que la communauté soit titulaire de droits réels (par mutation de propriété ou bail emphytéotique)...

- Domaine économique :

- Adhésion à toutes associations destinées à promouvoir le développement économique et agricole.
- Aménagement de zones d'activités.
- Favoriser l'accueil et l'extension des entreprises.

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement** dans le cadre des schémas de bassin lorsqu'ils existent : développement économique, agricole et environnement. Mise en valeur de la Vallée de la Viance et du Noireau.

- L'étude de regroupements pédagogiques en cas de nécessité.

- **L'étude, la réalisation et la gestion d'une halte-garderie à Saint Pierre d'Entremont**, la gestion pouvant être confiée par délibération du conseil communautaire à une association type de loi 1901.

- **Voirie :** Transports en commun, aménagement et gestion des parcs de stationnement.
 - Entretien de toute voirie existante suivant un programme établi sur six ans et remis à jour annuellement.
 - Création et amélioration de voirie avec réseau pluvial. Pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les communes ou les syndicats conservent la maîtrise d'ouvrage.

- Culture tourisme loisirs :

- Étude et réalisation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire appartenant à la communauté.
- Amélioration et extension des capacités d'accueil touristique.
- Adhésion à toute structure destinée à promouvoir le développement touristique et culturel.
- Prise en charge financière d'animateurs pour des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire.
- Participation financière aux activités et au fonctionnement des centres aérés implantés sur le territoire de la communauté.
- Action éducative extra et périscolaires.

- Politique sociale :

- Gestion dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'aide sociale légale par le CIAIS qui sera créé et prise en charge du contingent départemental. Les communes membres garderont la gestion de l'aide sociale facultative. Chaque CCAS reste propriétaire de ses biens.
- Aide aux associations à caractère communautaire ou international.

- Incendie :

Prise en charge par la communauté de communes du contingent départemental d'incendie des communes membres.

Personnel :

Mise en place d'un secrétariat intercommunal pour prendre en charge tous les secrétaires de mairie, le personnel,

- administratif et le personnel communal assurant l'entretien des biens communaux. Seuls les personnels intervenant dans les écoles, cantines et garderies ne seront pas pris en charge.
- Le recrutement des secrétaires et du personnel se fera par la communauté de communes et le personnel sera mis à disposition par convention.
- La communauté de communes a également la possibilité, pendant la pé-

riode des congés ou à l'occasion de stages, de faire appel à du personnel de remplacement, des étudiants ou stagiaires rémunérés.

2.4. Le Pays du Bocage:

La commune appartient au Pays du Bocage dont la charte de territoire a été validé par le conseil d'administration du Pays.

Les enjeux sont:

- Impulser un nouveau dynamisme pour maintenir des conditions favorables aux activités existantes et pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises
- Favoriser le maintien d'une offre de commerces, d'équipements et de services en milieu rural
- Freiner le déclin de l'agriculture et faciliter son évolution
- Améliorer le réseau routier pour désenclaver le territoire et résorber les points noirs en matière de sécurité routière.
- Favoriser le développement du tourisme rural, renforcer l'attractivité du territoire par des démarches endogènes de valorisation économique, touristique, sportive, culturelle et patrimoniale des ressources locales
- Prendre en compte les risques majeurs

2.5. Bassin de vie.

Saint-Pierre d'Entremont fait partie du bassin de vie de Flers qui représente un pôle d'activités surtout industrielles de grande envergure.

Saint-Pierre d'Entremont, est une commune multipolarisée, c'est à dire qu'au moins 40% de ses actifs travaillent dans une aire urbaine extérieur sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

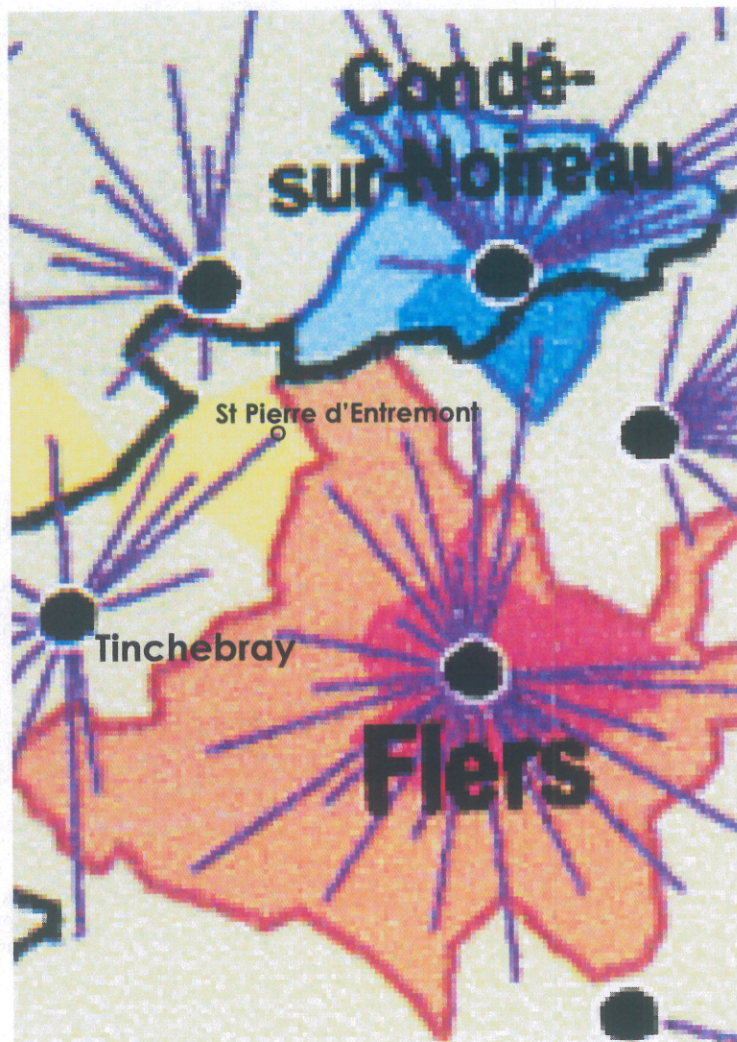
La commune, malgré la présence de nombreux équipements, de services et commerces constituant la gamme de services de proximité, est influencée pour les services intermédiaires, par Tinchebray.

Commune également influencée par Flers en terme de bassin d'emploi mais également par Tinchebray et Condé sur Noireau (14).

Diagnostic :

Il est bien évident que Saint-Pierre d'Entremont doit préserver cette situation de bourg relais et continuer à dynamiser les activités tant commerciales de proximité que les zones d'activités.

Son indépendance par rapport à d'autres agglomérations paraît une nécessité à condition de trouver un dialogue et un partenariat notamment avec la communauté d'agglomération du pays de Flers et la communauté de communes du pays de Tinchebray.



ORGANISATION TERRITORIALE DE L'EMPLOI

Zonage en Aires Urbaines et en aires d'Emploi de l'espace Rural (ZAUER)

Espace à dominante urbaine

Aires urbaines (définition simplifiée)

- Pôles urbains** (354 pôles représentant 3 100 communes)
Unités urbaines (agglomérations) comptant 5 000 emplois ou plus.
- Couronnes périurbaines** (10 808 communes)
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire urbaine.

Communes multipolarisées (4 122 communes)

- Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

Espace à dominante rurale

Aires d'emploi de l'espace rural (définition simplifiée)

- Pôles d'emploi de l'espace rural** (525 pôles représentant 973 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 emplois ou plus.
- Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural** (832 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire d'emploi de l'espace rural.

Autres communes de l'espace à dominante rurale

- Communes (ou unités urbaines) n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine, ni à une aire d'emploi de l'espace rural.
(16 730 communes)

Source : INSEE, Recensement de la population 1999

• Pôle de services intermédiaires ou commune bien équipée

Pôle de services intermédiaires (commune exerçant par les équipements de sa gamme intermédiaire une attraction sur les habitants d'au moins une autre commune) ou **commune bien équipée** (possédant 9 équipements ou plus parmi les 16 caractérisant cette gamme*). **Soit 4 054 communes**



Aire d'influence des pôles de services intermédiaires

Chaque commune est reliée par un trait au pôle de services intermédiaires fréquenté habituellement.

Source : Inventaire communal de 1998 - INSEE-SCEES

Approche économique

3.1. Structuration de l'économie locale.

La commune malgré la proximité des villes de Flers, de Tinchebray, et de Condé sur Noireau (14), a maintenu un tissu économique varié avec ses commerces de proximité et des activités de services, centrés au bourg, mais aussi des industries artisanales et industrielles.

Le tissu économique de Saint-Pierre d'Entremont est caractéristique d'un bourg-relais:

- ◆ La proximité d'une grande agglomération sans y être intégrée
- ◆ une population de plus de 600 habitants dont près de la moitié est agglomérée
- ◆ Un tissu économique de proximité riche.
- ◆ Des services et des équipements de proximité.
- ◆ La présence d'une zone d'activités avec des artisans et PMI/PME

Cette situation favorise :

- ◆ le maintien des commerces de proximité et services.
- ◆ Le lien économique et social avec les petites communes alentours.
- ◆ La dynamique d'un bassin de vie intermédiaire, entre Condé sur Noireau (14) et Flers.



Les activités que l'on retrouve sur le territoire communal :

- SERODEM
- KIPLAY
- E.F.P (Electro-FIL-Précision)
- GIS
- SONORCO

En tant que bourg-relais, Saint Pierre d'Entremont dispose d'un tissu économique de proximité mais également d'activités médicales et paramédicales.

- Les activités commerciales de proximité sont :

- 1 bar, presse, épicerie
- 1 boulangerie pâtisserie
- 1 garagiste
- 1 boucherie charcuterie
- 1 salon de coiffure

- Les activités de services sont :

- un point poste

- Les activités médicales et paramédicales sont :

- 1 pharmacie
- 1 médecin
- 1 infirmière

- Des artisans:

- menuisiers
- plombier
- maçon
- couvreur





3.2. Agriculture.

Commune rurale, Saint-Pierre d'Entremont reste essentiellement un territoire agricole. L'activité agricole représente une activité non négligeable: près d'1 actif sur 10 dans la commune, travaille dans une exploitation agricole.

Les espaces consacrés à l'activité agricole représentent environ 86,5 % de l'occupation du sol.

3.2.1. L'évolution de l'occupation agricole du sol est caractérisée par :

une augmentation conséquente des surfaces consacrées aux céréales: 94% entre 1988 et 2000.

Parallèlement celles consacrées aux herbages ont diminuées de 23%.

Terres labourables 271 ha

Superficie toujours en herbe: 248 ha

3.2.2. Le cheptel

Les productions bovines occupent une place importante ; Saint-Pierre d'Entremont est situé dans une région traditionnelle d'élevage bovin, laitier ou non.

En 2000, le nombre total de vaches laitières est de 309.

A la date de prescription du document d'urbanisme et d'après le fichier des installations classées pour la protection de l'environnement, il existe 5 installations classées sur la commune de Saint Pierre d'Entremont.

Nom / raison sociale	Lieu dit
Bazin Jean-Pierre	L'Aunée
Dupont Christophe	Les Hogues
EARL Onfray	Les Hogues
GAEC d'Entremont	Entremont
GAEC d'Entremont	Le Haut Bosq

3.2.3. Évolution des exploitations agricoles entre 1970 et 2000

L'évolution des exploitations agricoles au cours des trente dernières années est étudiée à partir des données du recensement général de l'agriculture de 1970, 1979, 1988 et 2000. Il convient de rappeler que ne sont prises en compte dans le R.G.A. que les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

Elle est marquée par une diminution pour chacune des périodes inter-censitaires, mais de façon beaucoup plus marquée entre 1988 et 2000 où 48 % des exploitations disparaissent. 25 en 1988, 13 en 2000 dont 8 professionnelles. En 2004 elles ne sont plus que 6.



3.3. Les équipements.

Les équipements communaux sont disséminés sur l'ensemble du bourg.

De civilité.

- Une mairie
- Une église
- Une salle communale

De diffusion du savoir et de formation.

- une école communale accueille les enfants de la maternelle au primaire

Sportifs.

- Un terrain de foot à l'est en sortie de bourg
- Une piste de rollers/skate au nord
- Un terrain de pétanque

De sépulture.

- Le cimetière est excentré du bourg au nord

De gestion de l'eau.

La station d'épuration (voir chapitre sur les réseaux)

Les associations:

- Un foyer des jeunes à côté de la piste de rollers



Mairie





cimetière



Foyer des jeunes



Église St Pierre et son jardin



Piste de roller



Évolution démographique - tendances

4.1 une vitalité démographique:

La commune avec ses 677 habitants en 1999, poursuit sa croissance démographique : depuis 1968, la commune a vu sa population augmenter de 21.3%.

- 1968 – 1975	-5,5%
- 1975 – 1982	+11%
- 1982 – 1990	+2 %
- 1990 – 1999	+13%

Par contre, depuis 1990 le canton et le département enregistrent une diminution régulière de la population

Canton	- 2,48 %
Département	-0,29 %

Cette vitalité est soutenue par un solde naturel positif bien que l'on observe un léger tassement depuis 1990

- 1975-1982	+12
- 1982-1990	+14
- 1990-1999	+8

Mais surtout par un solde migratoire élevé, avec une reprise très nette depuis 1990

- 1982	+46
- 1990	-2
- 1999	+73

Population			
	1999	1990	1982
PSDC	677	597	585
Naissances, décès			
	1990-1999	1982-1990	1975-1982
Naissances	56	63	48
Décès	48	49	36
Variation abs pop	80	12	58
Taux			
	1990-1999	1982-1990	1975-1982
Taux de natalité ‰	9,84	13,33	12,37
Taux de mortalité ‰	8,43	10,37	9,28
Tx ann - solde nat %	+0,14	+0,30	+0,31
Tx ann - solde mig %	+1,26	-0,04	+1,19
Taux var ann total %	+1,41	+0,25	+1,50

Source : Recensements de la population 1982, 1990, 1999 - Copyright INSEE

4.1.2. Population par tranche d'âge :

Une population jeune

Tranche 0-19 ans. En 1999, Les moins de 20 ans représentent près de 3 personnes sur 10, alors que cette tranche représentait plus de 2 personnes sur 10 en 1990

Canton	+ de 2/10
Département	+ de 2/10

Tranche 20-39 ans. En 1999, plus de 2 habitants sur 10 ont entre 20 et 39 ans. Cette tranche est restée stable depuis 1990

Canton	+ de 2/10
Département	+ de 2/10

Tranche 40-59 ans. En 1999, plus de 2 personnes sur 10 ont entre 40 et 59 ans alors que cette tranche en 1990 représentait 2 personnes sur 10.

Canton + de 2/10
Département + de 2/10

Tranche 60-74 ans. En 1999, plus de 1 personnes sur 10 ont entre 60 et 75 ans. Cette tranche est restée stable depuis 1990

Canton près de 2/10
Département + de 1/10

Tranche 75 ans et +. En 1999, près de 7 personnes sur 100 ont + de 75 ans, alors que cette tranche en 1990 représentait 8 personnes sur 100.

Canton 1/10
Département - de 1/10

4.1.3. Une commune en plein développement démographique

plus de 2 ménages sur 10 sont composés de 1 personne.
Et plus de 3 ménages sur 10 sont composés de 2 personnes.

Près de 4 ménages sur 10 sont composés 3 personnes ou plus.

Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec l'âge de la personne de référence des ménages et la date d'emménagement dans la commune :

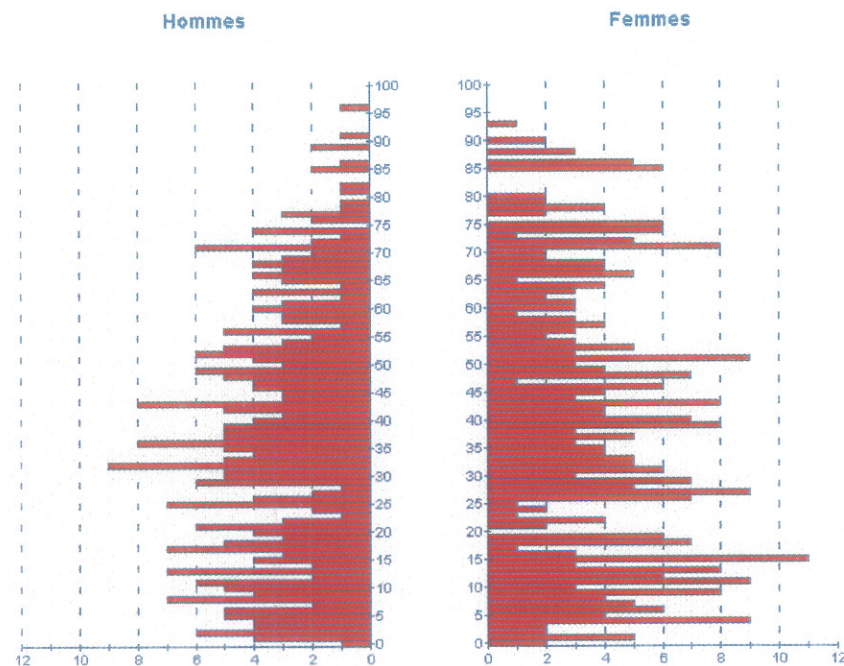
- Plus de 8 ménages sur 10 ayant emménagés sur la commune depuis moins de 2 ans, ont une personne référente dont l'âge est compris entre 20 et 40 ans, dont 4 sur 10 ont moins de 30 ans

- Plus de 6 ménages sur 10 ayant emménagés depuis moins de 10 ans, ont une personne référente de moins de 40 ans
Dont 2/10 ont moins de 30 ans

117 nouveaux ménages sont venus s'installer sur la commune depuis 1990

Date d'emménagement selon l'âge de la personne de référence

Age de la personne de référence du ménage	Ensemble des ménages	Part des ménages occupant leur logement depuis		
		moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	plus de 9 ans (avant 03/90)
Ensemble	260	8,8 %	36,2 %	55,0 %
15 à 29 ans	19	47,4 %	52,6 %	0,0 %
30 à 39 ans	54	18,5 %	74,1 %	7,4 %
40 à 49 ans	49	4,1 %	28,6 %	67,3 %
50 à 59 ans	36	2,8 %	19,4 %	77,8 %
60 à 74 ans	64	1,6 %	18,8 %	79,7 %
75 ans ou plus	38	0,0 %	28,9 %	71,1 %



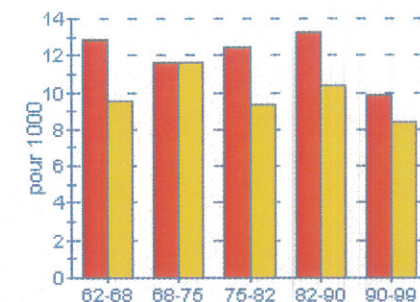
Le recensement de la population ayant eu lieu le 8 mars en 1999, l'âge "0" représente seulement les naissances ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 7 mars 1999.

Structure par âge

Âges	1999	1990			
		Hommes		Femmes	
		Génération	Nombre	%	%
Ensemble			319	100,0 %	358 100,0 %
0 à 14 ans	De 1985 à 1999		64	20,1 %	76 21,2 %
15 à 29 ans	De 1970 à 1984		58	18,2 %	66 18,4 %
30 à 44 ans	De 1955 à 1969		79	24,8 %	72 20,1 %
45 à 59 ans	De 1940 à 1954		57	17,9 %	58 16,2 %
60 à 74 ans	De 1925 à 1939		45	14,1 %	53 14,8 %
75 à 94 ans	De 1905 à 1924		15	4,7 %	33 9,2 %
95 ans ou plus	Avant 1904		1	0,3 %	0 0,0 %

Sources : INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

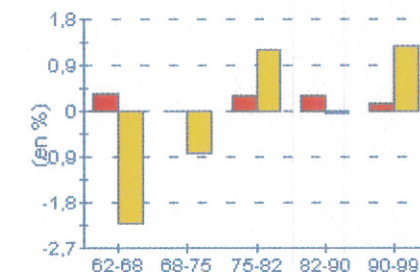
Taux de natalité et de mortalité



■ Taux de natalité ■ Taux de mortalité

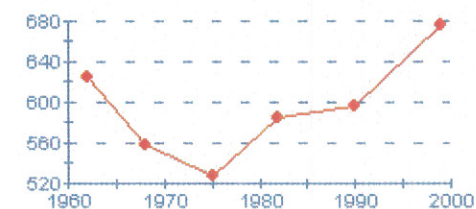
Composantes du taux de variation

Taux annuel moyen



■ Solde naturel ■ Solde migratoire

Evolution de la population



4.1.4 Saint-Pierre d'Entremont : Une commune de propriétaires

Plus de 6 résidences sur 10 sont occupées par le propriétaire.

Canton + de 6/10

Département 8/10

Plus de 3 résidences sur 10 sont occupées par des locataires dont 4/10 en HLM

Moins de 1 résidence sur 10 est louée à titre gratuit

Les résidences secondaires concernent moins de 1 logement sur 10

Confort des logements :

plus de 7 constructions sur 10 ont 4 pièces ou plus.

Age du parc :

La grande majorité des constructions à usage d'habitation a été construite avant 1950 soit plus de 5/10

Plus de 3 /10 ont été construites entre 1950 et 1989,

Et seulement plus de 1/10 depuis 1990

Logements vacants.

Il y a 16 logements vacants recensés sur la commune en 1999, soit moins de 1/10, ce sont essentiellement des constructions anciennes.

Un taux de vacance qui reste stable depuis 1982.

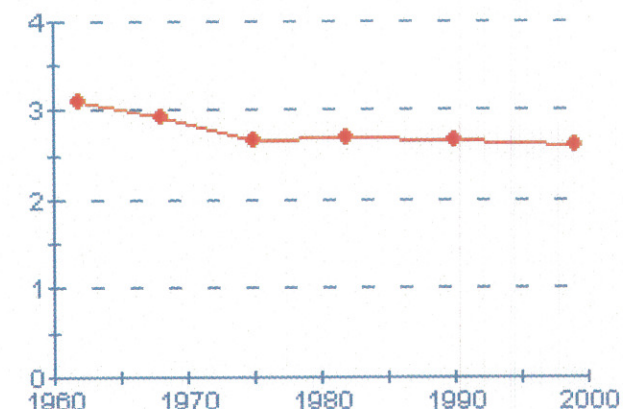
Nombre de logements autorisés depuis 1990 : 34 c'est à dire plus de trois par an jusqu'en 1999

Nombre de personnes par résidence principale : 2,7.

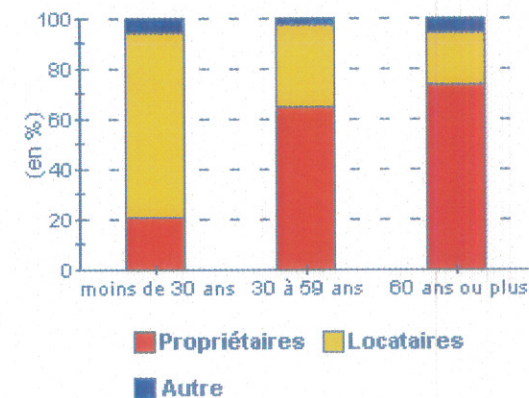
Ces constats permettent d'insister sur le fait que Saint-Pierre d'Entremont:

- est une commune en plein essor
- une commune jeune et dynamique
- est une commune résidentielle aux maisons confortables.

Nombre moyen d'occupants des résidences principales



Statut d'occupation selon l'âge de la personne de référence (Résidences principales)



Résidences principales selon le statut d'occupation

	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	260	100,0 %	17,1 %	677
Propriétaires	169	65,0 %	6,3 %	457
Locataires	81	31,2 %	55,8 %	202
dont :				
Logement non HLM	43	16,5 %	16,2 %	119
Logement HLM	35	13,5 %	133,3 %	77
Meublé, chambre d'hôtel	3	1,2 %	///	6
Logés gratuitement	10	3,8 %	-9,1 %	18

Résidences principales selon l'âge de la personne de référence

	Nombre de résidences principales	Nombre moyen de personnes par logement		Nombre moyen de personnes par pièce	
		1999	1990	1999	1990
Ensemble	260	2,6	2,7	0,6	0,6
moins de 30 ans	19	2,6	2,6	0,6	0,7
30 à 59 ans	139	3,3	3,5	0,7	0,8
60 ans ou plus	102	1,7	1,8	0,5	0,4

Résidences principales selon la taille des ménages

Résidences principales selon la taille des ménages				
	Logements			Personnes 1999
	1999		Évolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	260	100,0 %	17,1 %	100,0 %
1 personne	65	25,0 %	58,5 %	9,6 %
2 personnes	81	31,2 %	12,5 %	23,9 %
3 personnes	38	14,6 %	-15,6 %	16,8 %
4 personnes	51	19,6 %	6,3 %	30,1 %
5 personnes	18	6,9 %	28,6 %	13,3 %
6 personnes et plus	7	2,7 %	250,0 %	6,2 %

Sources :

INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

4.2. Activités

La part des actifs sur la commune représente plus de 4 habitants sur 10

Dont 9 sur 10 ont un emploi

4.2.1. Une population salariée.

Plus de 8 actifs sur 10 sont salariés dont 8 personnes sur 10 ont un CDI ou travaillent dans la fonction publique.

Dont près de 1/10 dans l'agriculture

Près de 5/10 dans l'industrie

Plus de 4/10 dans le tertiaire

La part des salariés représente près de 9 actifs sur 10 (88%). C'est plus que la moyenne du canton avec 8 actifs sur 10 (80%). C'est également supérieur à la moyenne du département où la part des salariés représente un peu plus de 8 actifs sur 10 (83%).

4.2.2. Les catégories socio-professionnelles.

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des inactifs (personne sans activité professionnelle) 56,6%, dont les retraités, qui représentent une personne sur 5 (20,80%).

En 20 ans, cette catégorie est restée stable depuis 1982. C'est légèrement inférieur aux chiffres du département (22,78%) et inférieur de 3 points aux chiffres du canton (25,75%).

Ensuite, Saint-Pierre d'Entremont est une commune d'ouvriers avec près de 5 personnes sur 10 appartenant à cette catégorie. Ce chiffre est très supérieur à ceux du canton et de l'aire urbaine de Flers. (plus de 2/10)

En effet, le bassin de Flers demeure industriel même si l'on remarque depuis 20 ans une légère érosion du nombre d'ouvriers.

Canton : 1982 : Un peu moins de 2 personnes sur 10 sont des ouvriers (1716).

Population active ayant un emploi

	1999	Évolution de	
		1990 à 1999	1982 à 1990
Ensemble	273	17,2 %	-3,3 %
Hommes	149	15,5 %	-7,2 %
Femmes	124	19,2 %	2,0 %

Population active ayant un emploi par statut

	1999	Évolution de 1990 à 1999
Salariés	236	31,1 %
Non salariés	37	-30,2 %
dont :		
- Indépendants*	25	-8,3 %
- Employeurs*	8	
- Aides familiaux	4	-76,5 %

*l'évolution 1990-1999 concerne le total des indépendants et employeurs qui étaient regroupés en 1990

Lieu de résidence - lieu de travail

Actifs ayant un emploi	1999	Évolution de 1990 à 1999
Ensemble	273	17,2 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	72	-25,0 %
%	26,4 %	-14,8 points
* dans 2 communes différentes :	201	46,7 %
- de la même unité urbaine	0	///
- du même département	151	64,1 %
- de départements différents	50	11,1 %

1999 : Moins de 2 personnes sur 10 des sont ouvriers (1508).

Département : 1982 : Moins de 2 personnes sur 10 sont des ouvriers (45410).

1999 : Moins de 2 personnes sur 10 sont des ouvriers (49588).

Plus de 1 actifs sur 10 sont non salariés dont plus de 6 actifs sur 10 en indépendants, représentés essentiellement par les exploitants agricoles, les artisans et les commerçants

Plus de 9 % des actifs sont chômeurs.

Un petit bassin d'emplois

Plus de 2 actifs sur 10 travaillent et résident dans la commune.
Plus de 7 actifs sur 10 travaillent et résident dans les communes voisines.

4.2.3. Activités : Mode de transport.

En 1990, près de 9 actifs sur 10 ayant un emploi utilisent un transport ou la marche à pied. Cependant près de 8 actifs sur 10 utilisent la voiture particulière pour se rendre au travail.

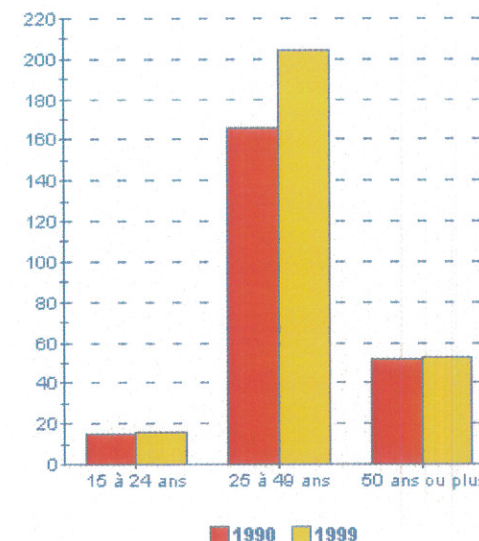
Conclusion :

Avec une densité de population de 109 habitants au Km², la commune de Saint-Pierre d'Entremont est une commune dynamique comme le montre l'accroissement continu et régulier de la population depuis 1990

Le développement régulier des nouvelles constructions depuis 1975, s'est fait au détriment des constructions plus anciennes malgré une diminution sensible du nombre de logement vacant.

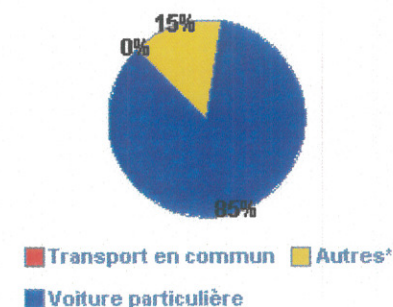
On encouragera la rénovation et la réhabilitation du bâti existant et notamment dans les hameaux qui sont les plus concernés par le problème de vacances.

Nombre d'actifs ayant un emploi
Selon l'âge



Modes de transport domicile-travail

Actifs ayant un emploi



* Autres : marche à pied, deux roues, plusieurs modes de transport

Géographie du territoire.

5.1. Topographie.

Le territoire communal présente une topographie caractérisée par un vallonnement marqué et par une hydrographie importante.

Le point culminant de la commune, 216 m, se situe au nord-est du territoire, au lieu dit « La Londe ».

Le point le plus bas à 106 m, se situe au Sud-Est de la « Tournerie » en limite communale, dans la vallée du « Noireau ».

- Le relief est caractérisé au nord par un coteau culminant à 216 m, incliné nord-est, descendant en pentes douces vers le bourg (145 m d'altitude moyenne).

Ces pentes sont marquées à l'ouest par deux vallées encaissées accueillant des ruisseaux affluents de « la Diane »; et en limite communale par une large vallée (300 m en moyenne) aux pentes douces accueillant le ruisseau de « la Diane ».

- A l'est, la limite communale est marquée par une vallée encaissée puis s'adoucissant progressivement jusqu'au hameau du « Pont Aumoitte ». Elle accueille le ruisseau du « Pont Aumoitte ».
- Au Sud, un second coteau culminant à 202 m, aux pentes modérées, incliné sud-est, descend vers le bourg.

En revanche son relief est nettement marqué à l'ouest et au sud, formant un escarpement aux pentes fortes (40% en moyenne). Il accueille à l'ouest la vallée de « La Diane », et au sud la vallée du « Noireau ».

Ces vallées aux pentes faibles accueillent des prairies humides.

Au sud-est, des pentes douces inclinées sud-est, accueille un talweg alimentant le ruisseau du « Pont Aumoitte ».



5.2. Climat

Précipitations :

En moyenne, 195 jours de pluie par an. Les précipitations sont réparties sur toute l'année. Les mois qui ont la plus forte pluviométrie sont novembre, décembre, janvier ; les mois les moins humides sont juin, juillet, août.

Températures :

La moyenne des températures minimales absolues n'est jamais inférieure à 0°. La moyenne des températures maximales n'est supérieure à 20° qu'au cours des mois de juillet et août.

En moyenne par an :

- Une cinquantaine de jours de gelée, essentiellement en décembre, janvier et février ;
- Sept jours seulement de fort gel, égal ou inférieur à -5°, concentrés surtout au cours des mois de janvier et février.

Globalement ces données témoignent d'un climat de type océanique tempéré, très arrosé.

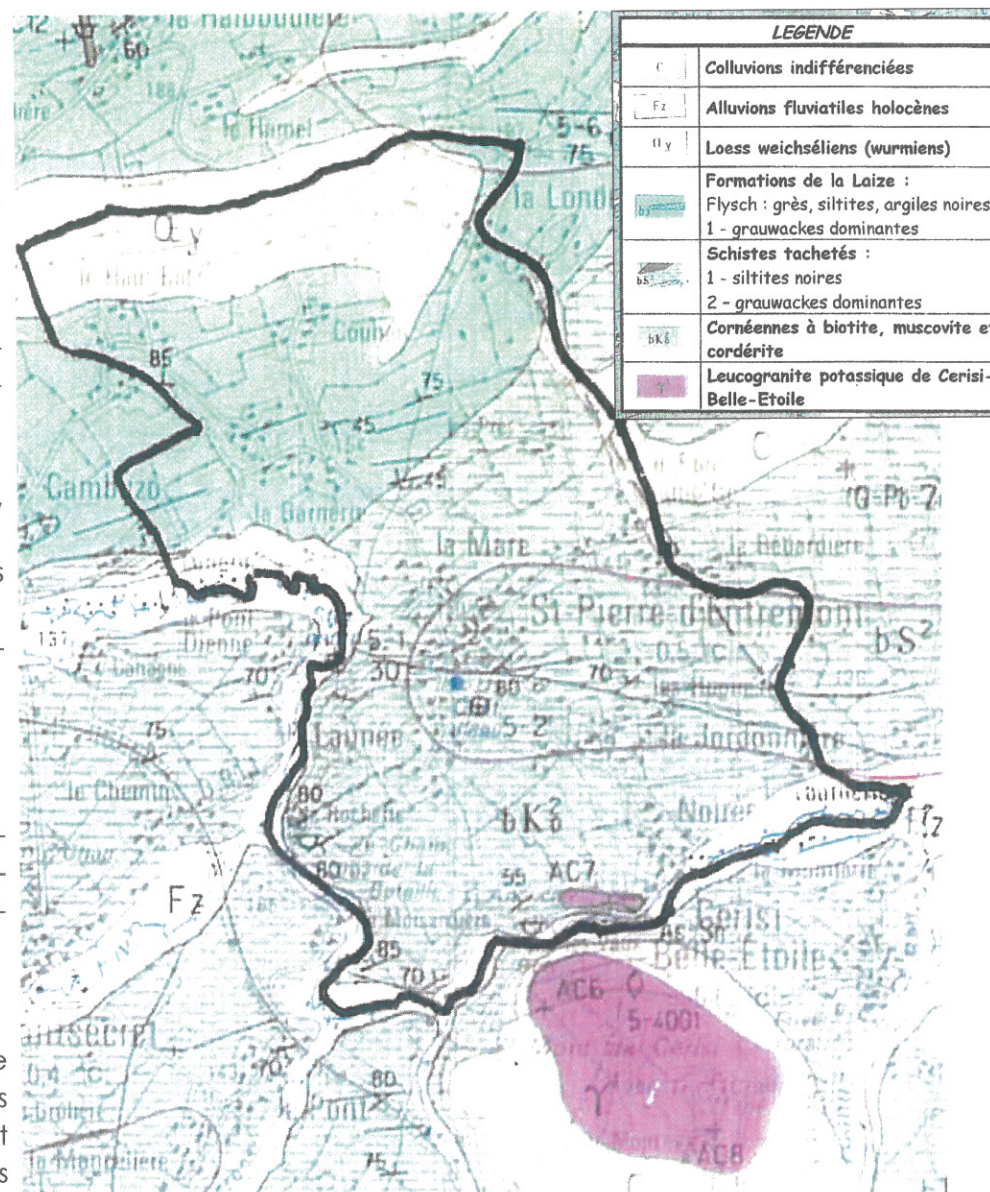
Les vents dominants sont de secteur ouest.

5.3. Géologie :

L'ensemble du territoire communal est constitué de terrains grésoschisteux du Précambrien supérieur (Briovérien), déformés par l'orogénèse (processus de formation des reliefs de la croûte terrestre) cadomienne et injectés de granitoïdes (diorite, syénite).

L'espace communal est concerné :

- au nord sur les plateaux par des Loess weichséliens de texture argilo-limoneuse sur une épaisseur de 1 à 2 m. localisés dans les zones planes et en position d'abri des vents de nord-ouest (dominant lors de la dernière période glaciaire) il sont dits



« dépôts éoliens ».

- Plus au sud par la formation de Laize: formation exclusivement constituée par des débris provenant de la roche préexistante et arrachée à la terre par l'érosion ou les courants d'eau. Sur la commune elle est essentiellement constituée de siltites (argile ocreuse).
- La partie sud de la commune à partir d'une ligne allant du sud de « La Londe » au nord du cimetière, constituée de roches métamorphiques ou cornéennes montrent une structure massive, sans schistosité.

Une « langue » de 850 m de large environ partant du bourg vers « La Tournerie » au sud-est et englobant « La Jordonnière » et « La Bédardière ». Elle est constituée de schistes tachetés dans lesquels dominent les grès grauwackeux.

- On retrouve à l'extrême sud de la commune au lieu-dit « Le Vaux de Noirée » des roches plutoniques constituées par des leucogranites potassiques injectées dans les cornéennes.
- L'ensemble des cours d'eau sont concernés par des alluvions fluviatiles holocènes peu épais. En quelques points au sud de « La Garnerie » et entre « La Londe » et « les Prés » on retrouve des colluvions indifférenciés.

5.4. Hydrographie.

Le réseau hydrographique de Saint-Pierre d'Entremont est très développé ; de multiples cours d'eau traversent ou longent la commune, alimentés par de nombreuses sources qui naissent au profit des micro-fissures présentes dans les roches imperméables enrichies sans cesse par une pluviométrie importante.

L'ensemble du réseau hydrographique appartient au bassin de la Manche.

Le réseau hydrographique est essentiellement pérenne. Le drainage naturel du territoire se fait selon les aspérités du relief.



Le territoire communal est concerné par deux bassins versants dont la ligne de crête est orienté nord-est/sud-ouest: le premier alimente le ruisseau de *La Diane*, le second alimente la rivière du *Noireau*. On notera que *La Diane* rejoint le *Noireau* au niveau de « La Rochette ».

Réseau hydrographique



- On distingue 2 ensembles alimentant la rivière du Noireau qui marque la limite sud de la commune:
 - Le premier réseau pérenne et en surface est constitué par *La Diane*: qui constitue la limite ouest du territoire communal. Il est alimenté par deux ruisseaux essentiellement pérennes dit ruisseaux du *Haut Bocq* et du *Couhan*, au sud de « La Ferraudière ».
 - Le second réseau pérenne et en surface est constitué par Le ruisseau du *Pont Aumoitte* qui constitue la limite est du territoire communal. Il reçoit les eaux du talweg au niveau de « La Tournerie ».
- L'ensemble du réseau hydrographique communal appartient au Haut-Bassin du Noireau protégé par une Znieff de type I et plus largement du Bassin du Noireau protégé par une Znieff de type II.
- La rivière du *Noireau* figure dans l'atlas des zones inondables élaboré par la direction régionale de l'environnement.
- Qualité des eaux: En 1997 les eaux du *Noireau* étaient de qualité moyenne en aval de Condé-sur-Noireau. Cette qualité rempli les objectifs établis en 1985 par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

5.5. Hydrogéologie.

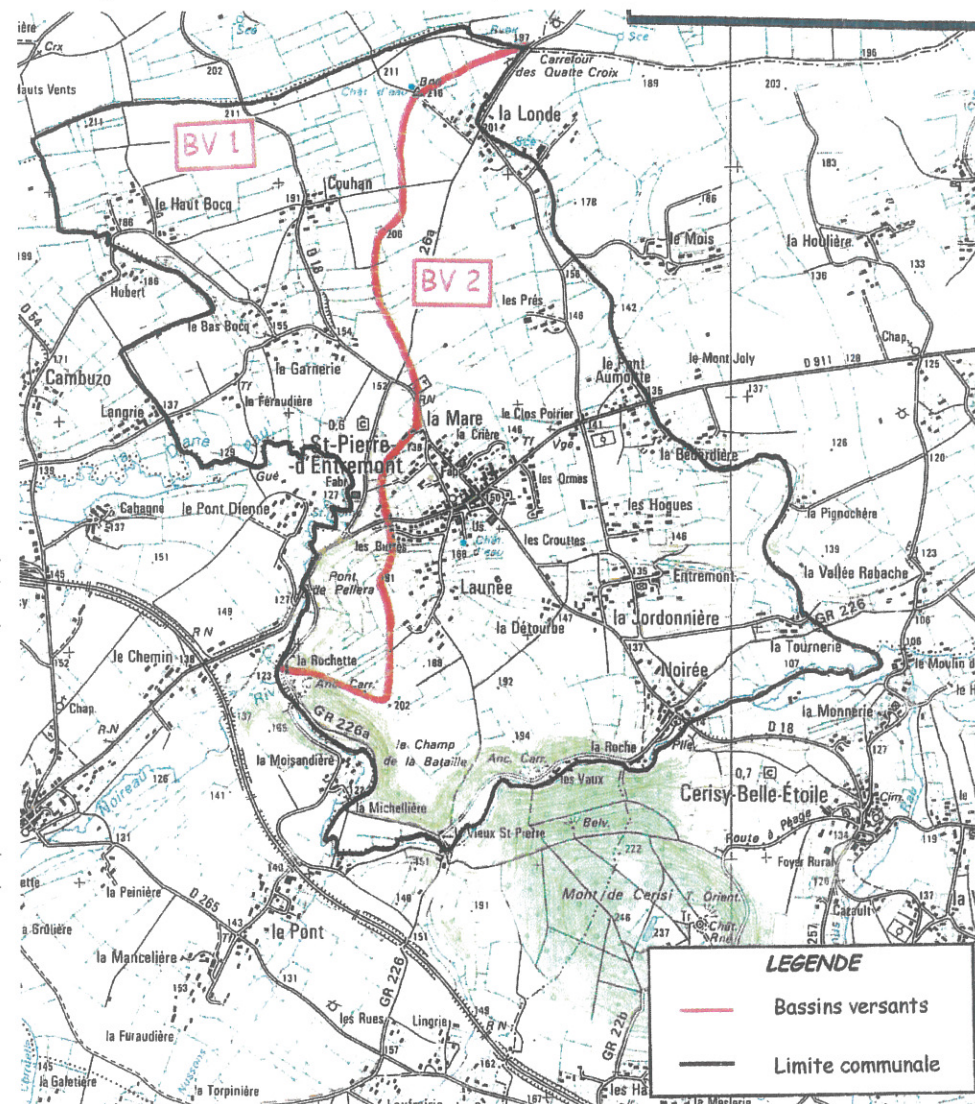
5.5.1 Généralité

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du Bassin Bassin Loire-Bretagne, auquel appartient pour partie le département de l'Orne, a été approuvé le 26 juillet 1996 est entré en vigueur le 1er décembre 1996

Ce document préconise 7 objectifs vitaux pour le bassin qui devront être pris en considération dans le document d'urbanisme:

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable

- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux



- réussir la concertation notamment avec l'agriculture
- savoir mieux vivre avec les crues

5.5.2 Qualité bactériologique

Comme pour beaucoup de départements français, la qualité bactériologique de l'eau distribuée dans l'Orne est très satisfaisante (98.8 % de bons résultats en moyenne en 2001).

Les situations défavorables sont rapidement maîtrisées par la mise en œuvre de mesures appropriées (purgés, désinfection,...). Parmi les principales causes de dégradation de la qualité bactériologique des eaux peuvent être citées:

- le vieillissement des canalisations
- les ruptures de canalisations sur les réseaux entraînant des entrées d'eaux contaminées
- l'irrégularité du traitement de désinfection
- le mauvais entretien des réservoirs et des canalisations
- les retours d'eaux par siphonnage ou contre pression en provenance d'installations privées
- le temps de séjour important de l'eau dans le réseau.

5.5.3 Protection de la ressource

Il existe sur la commune un ancien captage AEP dit « du Pont Dienne » ou « La Quartodière » dont l'usage est à déterminer ou vérifier son abandon.

Il serait opportun, à l'occasion de l'étude de la carte communale, de s'assurer de l'utilité possible en tant que réserve incendie par exemple.

5.5.4 Schéma d'assainissement

Un schéma d'assainissement est actuellement en cours d'élaboration.

5.6. Les risques naturels:

Le territoire communal est soumis à un risque d'inondation, lié aux débordements du Noireau et de son affluent la Diane. Ce risque est identifié sur l'Atlas des zones inondables. (voir carte)

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est actuellement à l'étude.



Atlas régional des zones inondables

Mise à jour juin 2004

- Limite d'étude
- Zone alluviale à risque mal identifiée
- Zone inondable
- Zone à débordement constaté de nappe

SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT

61445



0.5 0 0.5 1
Kilomètres

© DIREN Basse-Normandie 1997-2004
© IGN Paris 1997

Cadre environnemental et paysager:

6.1 Entité paysagère:

La commune appartient à l'entité paysagère du bocage caractérisé par:

- Un relief fortement ondulé,
- Un sous-sol composé de schistes briovériens et de grès déformés par l'orgénèse cadomienne et injectés de granitoïde.,
- Une présence de l'eau très diffuse, liée à la nature du substrat et à l'humidité atmosphérique,
- Un maillage bocager moyennement dense, au travers duquel les vues en transparence sont rares,
- Une occupation des sol ou domine la culture fourragère.
- Un habitat agricole diffus
- Des matériaux traditionnels de construction issus du sous-sol (schiste et granit).

La topographie vallonnée de la commune permet en certains points de découvrir des espaces assez étendus et de saisir ainsi les principaux éléments structurants du paysage. Mais aux détours des accidents du relief, se découvrent des micro paysages ou "micro sites" qui résultent de l'alliance entre la topographie et la répartition de la végétation.

Le relief, le bocage, les cultures, les constructions sont les grands éléments structurants du paysage.



6.2 Évolution de la trame bocagère:

Définition du bocage :

Nom donné par les géographes à un type de paysage où les parcelles d'exploitation, terres ou prairies sont séparées par des haies vives où poussent des hauts arbres; donnant un aspect boisé. Ce type se trouve dans tous les terrains archéens et granitiques, et d'une façon générale dans tous les terrains imperméables.

les bois sont localisés au sud de la commune sur des versants de la vallée du *Noireau*, ils marquent le relief mais restent peu perceptibles dans le maillage bocager.

Les haies forment un des principaux éléments du paysage du fait de leur densité, de leur organisation en mailles plus ou moins serrées. Elles rythment conjointement avec le relief les profondeurs d'horizon. Elles constituent des écrans visuels plus ou moins opaques suivant les saisons. Les arbres sans feuilles permettent au regard de percevoir plus ou moins bien, ce qu'il y a au-delà, prairies, champs aux couleurs variables. Lorsque les feuilles apparaissent aux arbres, cela devient presque impossible.

Saint-Pierre d'Entremont présente une unité paysagère, en ce sens que le bocage est encore bien réparti sur l'ensemble du territoire communal, malgré quelques zones marquées par un élargissement du maillage sur les versants du plateau nord et au sommet, et au sud sur l'ensemble du plateau: il s'agit d'espaces qui par leur nature ont un potentiel agricole important.

En effet la nature contrastée du relief génère des contraintes fortes au niveau des pentes les plus escarpées, et constitue une contrainte dans l'occupation du sol et leur mise en cultures.



6.3 Points de vue:

Le relief vallonné de la commune offre une diversité des formes topographiques: versants de vallée à la pente plus ou moins accentuée, buttes nettement individualisées (Mont-Cerisi (commune de Cerisy Belle-Etoile)) de coteaux (« Le Champ de la Bataille » au sud et tout le nord de la commune.

Ce relief permet localement de saisir immédiatement d'un seul coup d'œil un espace assez vaste. Plusieurs zones significatives de grande visibilité, peuvent être définies.

♦ à partir du chemin rural de Coeurcé n°13 (GR 226a):possibilité de découvrir le village de Saint-Pierre d'Entremont et plus loin le plateau sud de la commune surplombé par le Mont Cerisi (commune de Cerisy Belle-Etoile (61)).

♦ A partir de la voie communale n°3 de « La Londe » au « Clos Poirier » possibilité de découvrir l'ensemble du territoire central de la commune et plus particulièrement d'appréhender le vallonnement

♦ à partir du chemin rural de la Chênaie n°36 (GR 226), au lieu dit « Les Monts », possibilité de découvrir tout le nord de la commune, avec en contrebas le bourg de Saint-Pierre d'Entremont et l'ensemble des hameaux de La Détourbe et de La Jordonnière.

♦ à partir de la RD 18, au niveau du hameau « Couhan », possibilité de vues sur la vallée de *La Diane*, et sur le bourg et sa zone artisanale, le plateau sud et derrière le Mont Cerisi.

♦ Idem à partir du chemin rural n°5 allant du « Haut-Bocq » au « Bas-Bocq », au niveau du Bas-Bocq, en haut du hameau.

A l'inverse, à d'autres endroits, notamment dans les fonds de vallée, le relief constitue un écran visuel offrant à l'œil un champ visuel réduit: vallée du ruisseau descendant depuis « Le Haut-Bocq », vallée descendant depuis « Le Cohan », vallée du *Noireau*, et le bas de la vallée de *La Diane* au sud



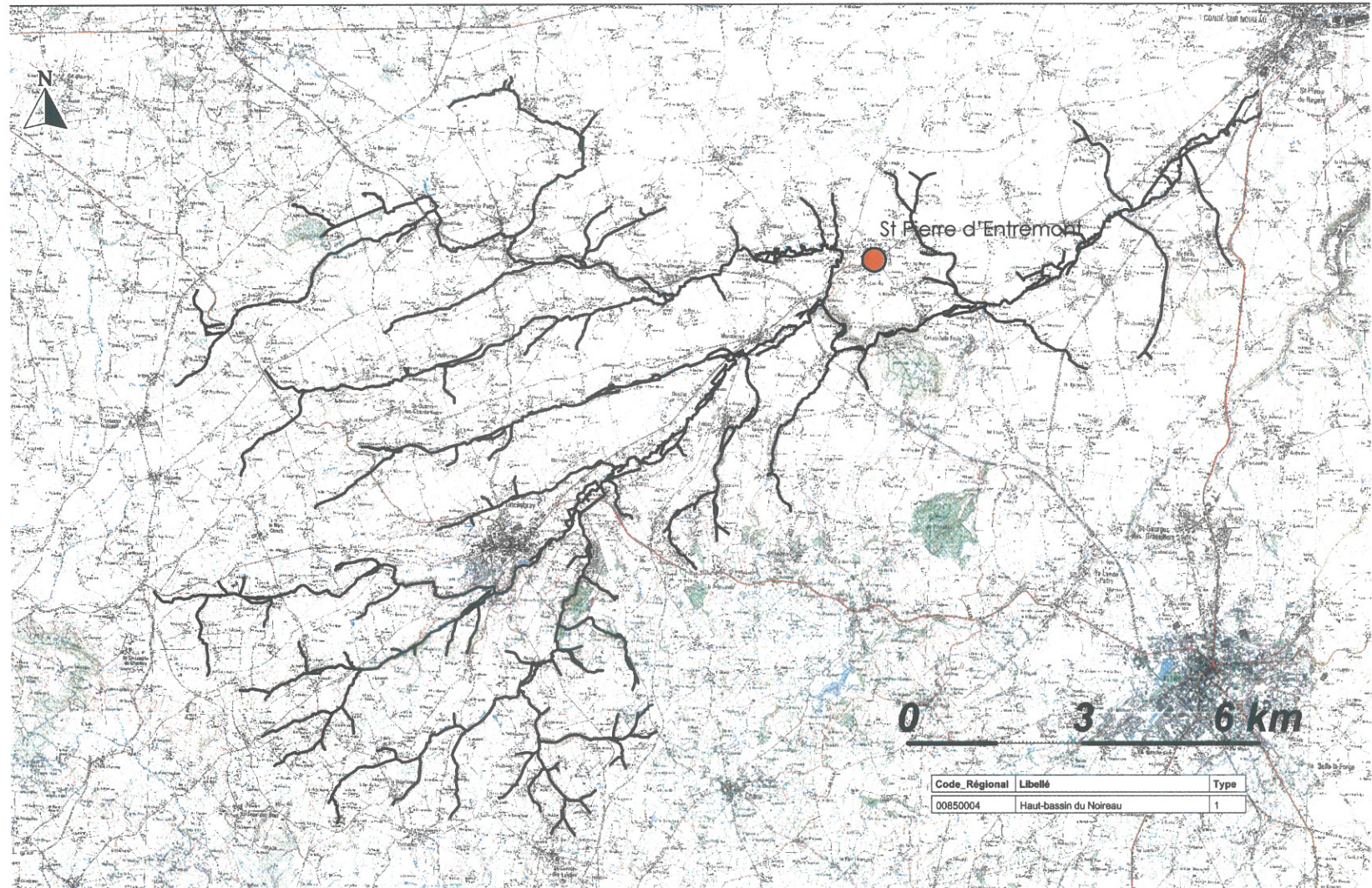
6.4.2. La commune de Saint-Pierre d'Entremont est concernée par 2 ZNIEFF:

ZNIEFF de type 1 : Le Haut Bassin du Noireau.

Ce vaste chevelu représente environ 196 Km de cours d'eau. Il correspond à la tête de bassin du Noireau et présente des habitats aquatiques assez bien préservés. On recense de nombreuses frayères à saumons aquatiques assez bien préservés. On recense de nombreuses frayères à saumon atlantique (*Salmon salar*) et de belles populations de truites fario (*Salmo trutta fario*). Les espèces indicatrices de la bonne qualité de l'eau et des habitats sont bien présentes: Chabot (*Cottus gobio*), Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Enfin on recense encore de beaux peuplements d'écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Haut-bassin du Noireau

Fond IGN Scan 25 © 1998



ZNIEFF de type 2 : le bassin du Noireau (Voir document en annexe)

Composé d'un chevelu dense de ruisseaux, le réseau hydrographique se recentre sur le seul Noireau qui, en aval, entaille les roches dures, composant une vallée peu encaissée et enserrée alors de landes, de bois acidiphiles de pentes, de pelouses siliceuses, de surplombs rocheux, de vires. Cette juxtaposition de milieux est à l'origine de la présence d'espèces animales et végétales rares.

Ø FLORE

De part et d'autre de la rivière, les coteaux abrupts plus ou moins boisés montrent des affleurements rocheux où se côtoient landes sèches et pelouses sur dalles rocheuses et sols superficiels. Original pour tout le Nord-Ouest de la France, le cortège floristique typique de la Suisse Normande est riche d'espèces rares dont certaines sont protégées au niveau régional. Citons notamment la Capillaire septentrionale (*Asplenium septentrionale*), l'Orobanche des genêts (*Orobanche rapum-genistae*), l'Espargoutte de Morison (*Spergula morisonii*), le Catapode des graviers (*Micropyrum tenellum*), l'Epervière de Lepeletier (*Hieracium peleterianum*), le Mille pertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), le Trèfle enterreur (*Trifolium subterraneum*), le Rosier à petites fleurs (*Rosa micrantha*), le Genévrier (*Juniperus communis*)...

Ponctuellement, le Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*) et le Trèfle jaunâtre (*Trifolium ochroleucon*) indiquent l'expression du calcaire.

Ø FAUNE

Le Noireau et ses affluents, notamment en amont de Condé sur Noireau sont d'une grande valeur piscicole. La qualité de l'eau et des habitats aquatiques sont à l'origine de la présence de frayères à salmonidés, de populations bien équilibrées de poissons et d'invertébrés d'intérêt patrimonial. Ainsi, le Saumon atlantique (*Salmo salar*) vient frayer dans ces eaux bien oxygénées et les populations de Truite fario (*Salmo trutta fario*), de Chabot (*Cottus gobio*) et de Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) témoignent des potentialités piscicoles de ces cours d'eau. Enfin, l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) atteint, par endroits, de belles densités.

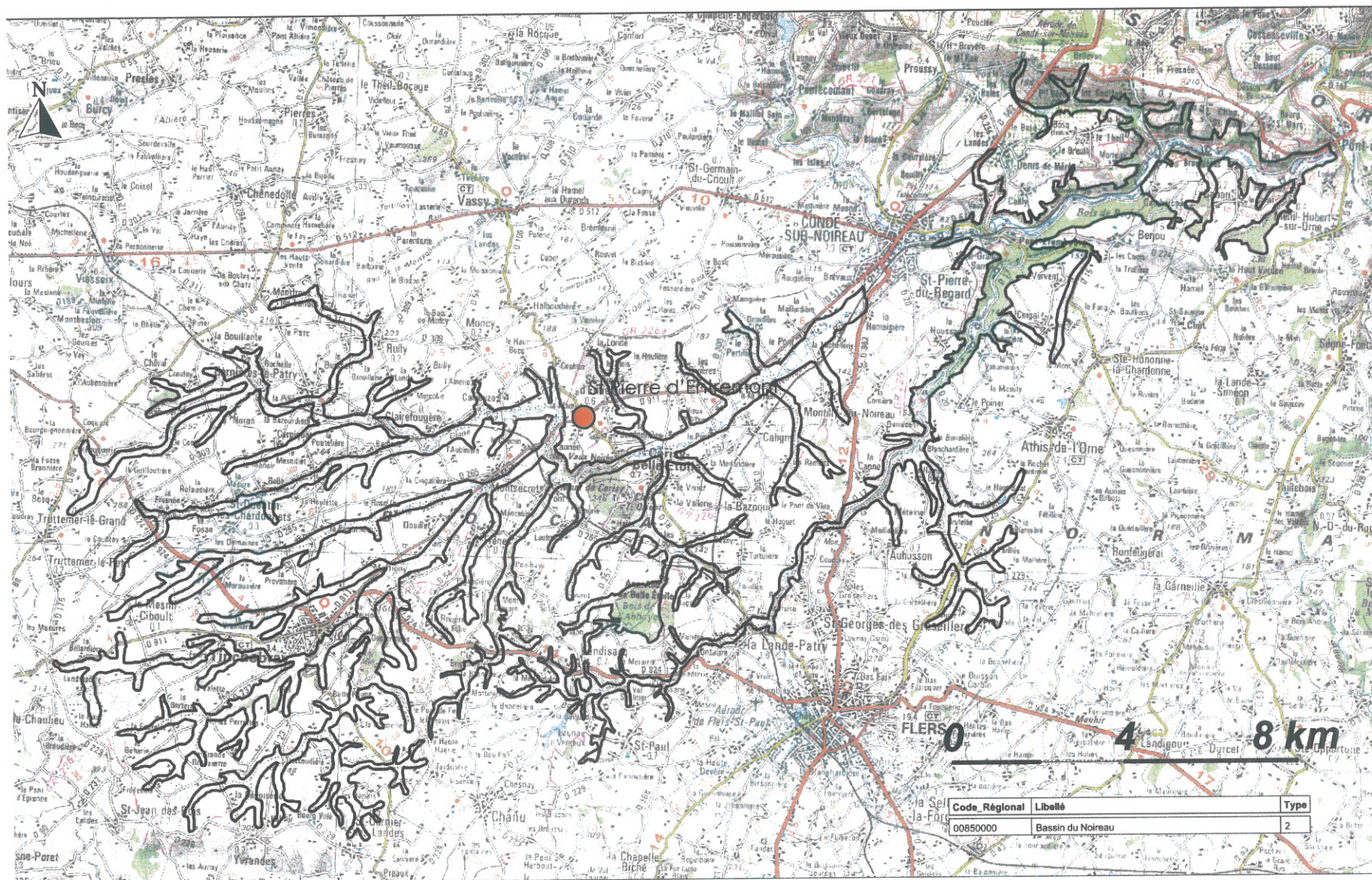


Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Bassin du Noireau

Fond IGN Scan 25 (r) 1998



Source DIREN / SNPC - Juillet 1999



6.5. Arrêté Biotope.

Arrêté Préfectoral de protection des biotope pris à la date du 3 octobre 1995 et mis à jour le 31 juillet 1999.

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

Réglementation:

Les travaux de recalibrage, d'approfondissement et de modification du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'eau protégé, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit du cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aqua-

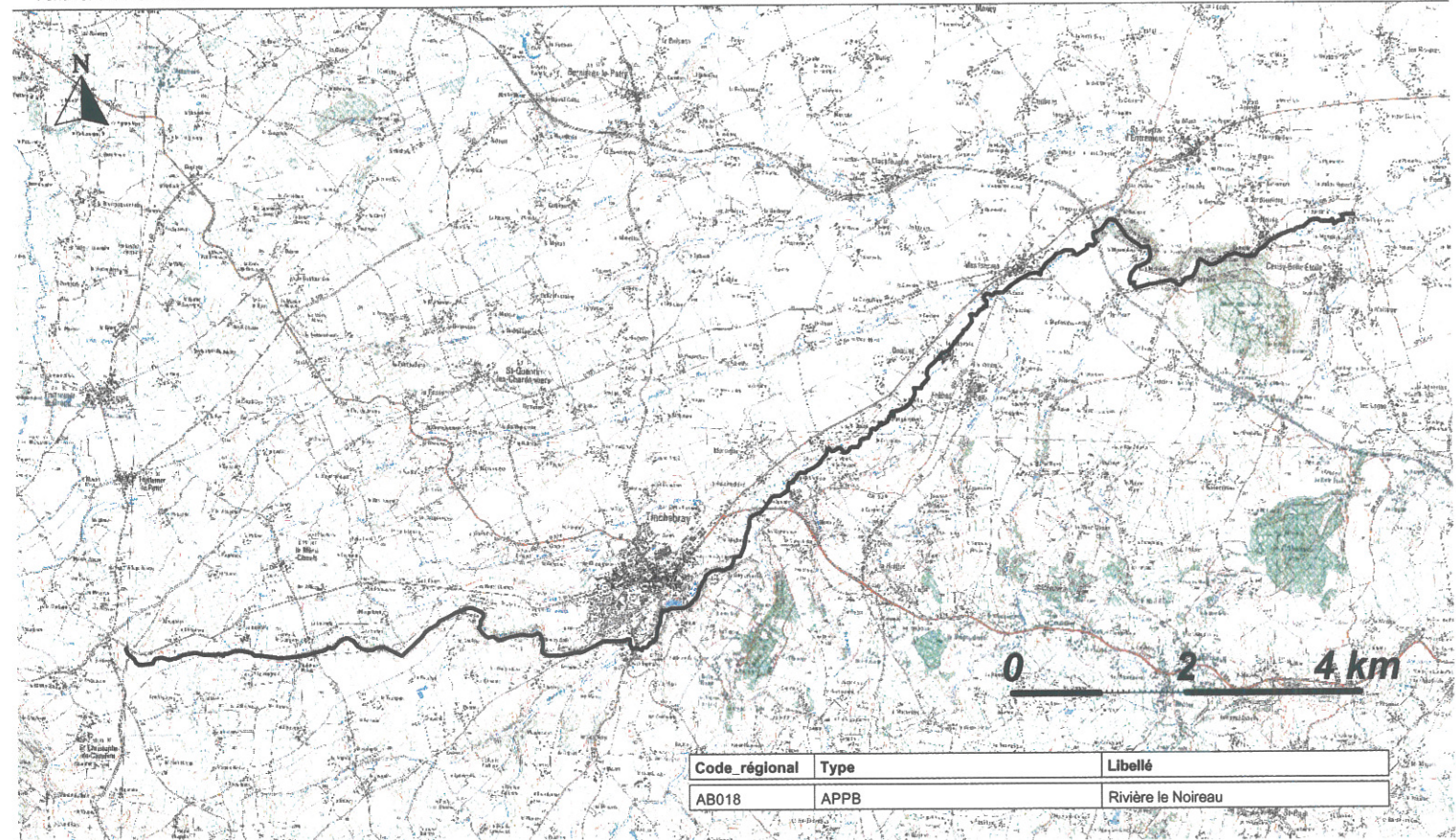
tiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Rivière le Noireau

Fond IGN.Scan 25 © 1998



6.6. Chemins.

Le réseau de chemins est présent sur la commune de Saint-Pierre d'Entremont.

Deux chemins de grande randonnée permettent de découvrir la commune et plus largement le bassin du Noireau.

Le GR 226a depuis Condé sur Noireau (14) jusqu'au « Vieux Saint Pierre » à l'extrême sud de la commune, traverse la commune du nord au sud, en suivant la ligne de crête jusqu'au « carrefour des Quatres Croix », il descend ensuite le long du chemin rural de Coeurcé n°13 et offre un panorama sur l'ensemble du sud de la commune, il passe ensuite dans la vallée de *La Diane* pour rejoindre le GR 226 au niveau du « Vieux Saint Pierre ». Le GR 226 depuis Tinchebray jusqu'à Saint-Pierre du Regard, traverse le sud de la commune entre le lieu dit « Le Vieux Saint-Pierre » et jusqu'à « la Tournerie », en passant par « la Jordonnière ».



Chemin du Vieux Saint Pierre à Saint Pierre d'Entremont



Chemin de Noirée à La Jordonnière



D'autres éléments participent au paysage:

- Le réseau hydrographique important qui offre des ruisseaux plus "devinés" que réellement vus.
- les constructions localisées soit au bourg, soit dans les hameaux:
Dans les hameaux et les écarts, les maisons de granit gris sont anciennes et bien intégrées à l'environnement. Les maisons neuves modernes y sont quasiment inexistantes.

- Éléments isolés:

On trouve sur la commune quelques éléments isolés de paysage : lavoirs, quelques calvaires et surtout de nombreux puits.



Puit de Launée



La Croix du Vieux Saint Pierre



Vierge du Clos Poirier

Géographie urbaine :

7.1 Répartition du bâti sur le du territoire communal :

Le bâti connaît plusieurs niveaux de concentration sur l'ensemble de la surface du territoire, il est dit dispersé: cette répartition du bâti est caractéristique d'un système bocager.

Outre le bourg, la commune accueille 16 hameaux et lieux dits, disséminés sur l'ensemble de la commune, à différents niveaux de concentration:

L'essentiel est regroupé sur les hameaux de "Noirée", de « Launée » de « la Jordonière » du « Pont Aumoitte » et de la " Garnerie ".

_La commune, bénéficie sur l'ensemble de son territoire d'un patrimoine bâti ancien, offrant un bon potentiel à la rénovation :

Le faible développement urbain sur le territoire ces 15 dernières années s'explique par le nombre important de maisons rénovées sur l'ensemble de la commune.

Le bourg s'est développé ces 30 dernières années reliant le hameaux de la « Quartoterie » à l'ouest, et du « Clos Poirier » à l'est. De part et d'autre de la RD 911. Actuellement le développement de l'urbanisation se fait au nord-est, entre le bourg et le « clos Poirier »

En dehors de ces points spécifiques de concentration , quelques hameaux ont vu s'implanter de nouvelles constructions:

_L'implantation des nouvelles constructions si elle se détache du tissu ancien reste inscrite dans la trame générale du hameau. On les retrouve:

Aux hameaux de "Noirée", de « la Jordonière » du « Pont Aumoitte », des « Hogues » et de « La Londe »,

_Les exploitations agricoles sont au nombre de 6, réparties sur l'ensemble de la commune

Elles pratiquent une activité d'élevage bovin et laitière.

7.2 Réseau viaire :

L'analyse du réseau viaire à l'échelle globale de la commune révèle d'abord un axe de transit majeur :

- la route départementale 911, voie structurante reliant Condé sur Noireau (14) à Tinchebray.

Cette voie est classée voie à grande circulation et donc concernée par l'article L.11-1-4 du code de l'urbanisme qui stipule qu'en dehors des zones urbanisées, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas aux projets d'utilité publique ainsi qu'à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

- La RD 18 « Couhan »/ Flers, la voie communale n°13 de « La Londe »/RD 911, sont les deux axes de distribution de la commune.

La RD 18 traverse le bourg et pose des problèmes de sécurité liés à la vitesse en entrée de bourg au nord et au sud.

La voie communale n°13 traverse la commune du nord-est à l'ouest de la commune: la partie ouest dessert la zone artisanale.

Le réseau de desserte de la commune s'est appuyé, tout en le transformant, sur une forme viaire régulière, ramifiée et ancienne. Cette circulation s'est mise en place au fil des siècles et sa vocation, très rurale, consistait à relier fermes, métairies, et hameaux. Les bouleversements économiques du XIX^e et XX^e siècle ont vu les transformations liées aux changements de mode de vie modifier leur tracés. Aujourd'hui cet ensemble joue un rôle de desserte.

La disparition des chemins est relativement importante, cependant il existe une volonté de la part des élus et de la commune de préserver ceux subsistants. Ils sont d'ailleurs pour la plupart inscrits dans des circuits de randonnées pédestres.

Chemins et circuits pédestres: les circuits pédestres qui ont intégré les chemins subsistant, est important. Un ensemble de deux circuits et leurs variantes, permettent de découvrir la diversité des paysages de la commune.

7.3 Réseau d'eau :

_Eaux potables:

Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble des constructions de territoire communal. Il n'y a pas de problèmes connus de manque de pression sur la commune.

_Eaux usées:

Ce réseau concerne actuellement, uniquement le bourg de Saint-Pierre d'Entremont.

La station d'épuration:

Elle se situe à l'ouest en sortie de bourg, en contrebas de la zone artisanale . Elle rejette dans le ruisseau *La Diane*.

C'est une station de type boues activées à aération prolongée d'une capacité nominale de 600 EH (équivalent habitant), localisée au niveau des « Canets »

Actuellement, la station recevrait une charge polluante quotidienne de l'ordre de 300EH soit la moitié de sa capacité. Le nombre d'abonnés est de 165.

_Schéma d'assainissement :

Le schéma d'assainissement de la commune est en cours d'élaboration

7.4 Le réseau électrique.

Le réseau électrique dessert l'ensemble des constructions du territoire communal. Il n'existe pas de problème connus de baisse de tension sur la commune.

7.5 Servitudes d'utilité publique:

Des servitudes d'utilité publique affectent utilisation du sol. Ces servitudes, portées à la connaissance de la Direction Départementale de l'Équipement et reportées sur les plans joints au présent dossier sont les suivantes.

Servitude EL7: servitude d'alignement

Cette servitude concerne la route départementale n°18 instituée le 15/11/1874, et La route départementale n°911 instituée le 27/07/1859.

Dans le village de la Mare, la voie communale n°4 est également concernée par une servitude d'alignement instituée le 22/09/1894.

7.6 Les déchets.

La collecte et le traitements des déchets est une compétence du SIRTOM Flers/Condé. Les habitants ont accès à la déchetterie de Caligny ou celle de Tinchebray.

La commune est concernée par le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.E.D.M.A) de l'Orne arrêté le 6 février 1997.

7.7 Risques naturels et technologiques:

-Le territoire de la commune est concerné par les risques suivant:

- ♦ Transport de matières dangereuses: le territoire de la commune est desservie par de nombreuses voies de communication. A ce titre, la commune doit être consciente des risques liés aux transports de matières dangereuses (produits inflammables, toxiques, explosifs corrosifs ou radioactifs), notamment dans la traversée de son agglomération. En cas d'accident, les principaux dangers, associés ou non, peuvent être l'explosion, l'incendie ou la dispersion dans l'air de ces matières dangereuses.
- Inondation:
 - ♦ Les terrains situés en bordure du *Noireau* sont exposés aux risques d'inondations.



Atlas régional des zones inondables

Mise à jour juin 2004

- Limite d'étude
- Zone alluviale à risque mal identifié
- Zone inondable
- Zone à débordement constaté de nappe

SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT

61445



0.5 0 0.5 1
Kilomètres

© DIREN Basse-Normandie 1997-2004
© IGN Paris 1997



Cadre Urbain

8.1 Organisation de l'habitat sur le territoire:

La commune, bénéficie sur l'ensemble de son territoire d'un patrimoine bâti ancien organisé en hameaux et lieux dits: le bâti est regroupé et serré ou isolé (pour la plupart des constructions neuves) Ceux-ci sont répartis sur l'ensemble du territoire, le plus souvent de part et d'autre des axes de liaison avec un habitat plus ou moins dense. On distinguera six hameaux ayant un habitat dense: Noirée, La Jordonnière, Launé, le Pont Aumoitte, la Gannerie et La Londe; Ils présentent un bâti de qualité dans un cadre paysager agréable, et offrent un bon potentiel à la rénovation.

Cette présence importante (par rapport à la superficie de la commune) de petits villages peut s'expliquer par l'implantation d'un ancien bourg excentré disposant de peu de possibilité d'extension, « coincé » entre le Noireau et le mont Saint-Pierre.

La qualité architecturale et patrimoniale sur l'ensemble de la commune est importante.

8.2 Le bourg.

Le bourg récent de Saint-Pierre d'Entremont s'est construit au XIX^{ème} siècle, et s'est développé de part et d'autre de la départementale 911:

L'ancien bourg situé au lieu-dit « le vieux Saint Pierre » n'offrant plus de possibilité d'extension et vulnérable aux crues du Noireau, a été déplacé à l'endroit actuel. Il ne reste plus que quelques ruines.

Dans le bourg actuel, l'organisation très formelle du bâti tournée vers la rue dégage au centre une place autour de l'église. Des constructions à l'alignement, un parcellaire régulier, rectangulaire de forme allongée, des annexes en bout de parcelles. Cet ensemble bâti resserré donne au bourg son caractère urbain et affirme la traversée.

Au nord en revanche, le bâti se disperse, le découpage parcellaire irrégulier s'agrandit, accueille des vergers, des pâtures traversées de

chemins qui lient les quartiers. Les rues sont moins affirmées, l'implantation du bâti se fait plutôt en milieu de parcelle et non à l'alignement comme dans le centre.

A partir de la deuxième moitié du XX^e siècle on observe un changement d'échelle. Ce changement s'accompagne par une modification du bâti et de son implantation. L'urbanisation s'accélère et s'étend en suivant un principe d'organisation du bâti : le lotissement. Alors qu'auparavant, l'extension du bâti se faisait au coup par coup, le lotissement change radicalement l'organisation du bâti. On observe une urbanisation en épaisseur avec la plupart du temps, un découpage systématique des parcelles. La forme urbaine est fortement différente avec une dédensification. Urbanisation éclatée dévoreuse d'espaces.

Activités et commerces de proximité :

Les Commerces de proximité sont installés au carrefour de la RD n°911 et de la RD n°18. L'aménagement de la voie avec du stationnement de part et d'autre, favorise les arrêts « minute » sur cet axe de transit important.

En ce qui concerne les activités industrielles et artisanales, quelques activités se trouvent actuellement en centre bourg et nécessitent une prise en compte, afin d'en atténuer les nuisances (entreprises KIPLAY et SERODEM).

La zone d'activités située à l'ouest de la commune au carrefour de la route départementale n° 911 et de la voie communale n°40, nécessite de passer par le centre-bourg pour accéder à la route départementale en direction de Condé sur Noireau, provoquant de nombreuses nuisances de circulation, de sécurité, de bruit.



8.3 Structures viaires:

L'organisation de l'habitat s'est fait au croisement de deux axes majeurs, la RD n°911 et la RD n°18.

Le réseaux viaire au niveau du bourg est peu important mais très hiérarchisé, l'implantation des bâtiments, resserrée, a dégagé des places, des rues et des venelles:

Deux axes majeurs, la RD 911 et la RD 18 aux abords structurés: trottoirs, stationnement...

Des axes desservant les quartiers anciens, et plus loin les hameaux, aux abords hiérarchisés: Piétons/automobiles

Des venelles desservent les arrières de parcelles, les jardins, et permettent une traversée piétonne du bourg, confidentielle et sécurisée.

Les entrées de villes:

_L'absence de traitement des entrées de ville, génère des problèmes de sécurité liés à la vitesse.

Conclusion :

Un travail approfondi sur le bourg est nécessaire, de façon à renforcer et maintenir sa vitalité, ses activités, une véritable forme qui établirait un lien entre trame urbaine et trame rurale.

Sur les hameaux ont privilégiera la rénovation et la restauration de l'existant, Les nouvelles constructions vouées à l'habitat et liées à l'activité agricole sont autorisées.

8.4. Patrimoine architectural et archéologique.

8.4.1. Historique de la commune

La commune de Saint-Pierre d'Entremont doit son nom à l'implantation de son ancienne église (et donc de son premier bourg) entre les Monts de Saint-Pierre et de Cerisy, au lieu dit actuel du « Vieux Saint-Pierre ».

L'église et ses dépendances (presbytère entre autres) sont nommées pour la première fois vers 1050 par Ordéric Vital, au sujet de la dona-

tion au monastère de Saint Evroult, de la dîme de la cire et des deniers du culte de l'église de Saint Pierre d'Entremont. Donation ratifiée en 1120 par Henri roi d'Angleterre duc de Normandie.

On y enterre jusqu'en 1782 les seigneurs d'Entremont (chevalier de Saint Germain) et les curés desservant.

Le 2 novembre 1789 l'église et ses dépendances sont déclarées domaines nationaux.

L'ancien bourg s'étendait entre la « Michellière » (dont il ne reste que des ruines) et le « vieux Saint Pierre » avec l'église. L'ensemble se situait en bordure de Noireau. La présence de nombreux moulins en aval arrêtaient l'eau et provoquait de fréquentes inondations (on a relevé jusqu'à 1,50 mètre d'eau dans l'église).

Le projet de route reliant Condé sur Noireau (14) à Tinchebray, donne corps au projet des habitants de reconstruire une nouvelle église (l'autre ayant souffert pendant les années d'abandon dues à la révolution) plus centrale, plus proche de la paroisse et autour de laquelle un bourg nouveau pourrait se développer.

Le projet après maintes péripéties fini par voir le jour et le 15 décembre 1834 la première messe y est célébrée.

Source: Paul VIVIEN, note sur « le Vieux Saint Pierre » imprimerie TONNELIER

8.4.2. Patrimoine architectural

- Filature de coton: lieu-dit « les Vaux », filature du 3e quart 19e siècle: parties constitutantes canal ; bâtiment d'eau ; atelier de fabrication ; atelier de réparation; transformateur ; logement patronal ; logement d'ouvriers ; cours .

historique Filature construite par Pierre Prieur entre 1854 et 1863, entre un moulin à huile et un moulin à foulon, détruits à cette occasion ; réglemantée par arrêtés du 8 août 1855 et du 30 juillet 1864 ; cessation d'activité vers 1900

description Bâtiment d'eau en rez-de-chaussée à toit à longs pans en ardoise ; atelier de fabrication à 2 étages carrés à toit à croupe en ardoise ; atelier de réparation couvert de ciment amiante ; logement

patronal à 1 étage carré surmonté d'un étage de comble, à toit à longs pans en ardoise ; logement d'ouvriers à 1 étage carré, à toit à longs pans en ardoise

gros œuvre schiste ; moellon ; granite ; appareil mixte, ardoise ; ciment amiante en couverture

Étages : 2 étages carrés ; étage de comble

couverture (type) toit à longs pans ; pignons couverts ; croupe.

• **« la Rochette »** : moulin à farine du 1^{er} quart 19^e siècle

parties constituantes atelier de fabrication ; remise.

historique Moulin à farine construit en 1806 par Désert

description Atelier de fabrication avec rez-de-chaussée sur étage de soubassement et étage de comble

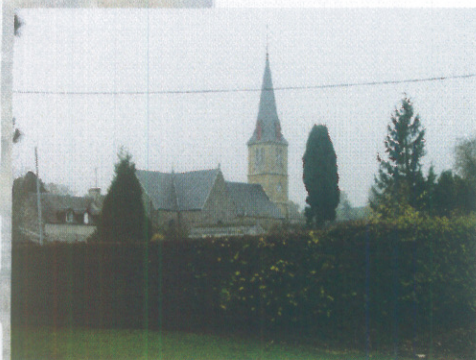
gros œuvre schiste ; moellon ; granite, tuile mécanique

étages étage de soubassement ; en rez-de-chaussée ; rez-de-chaussée surélevé ; étage de comble

couverture (type) toit à longs pans ; pignon couvert

8.4.3. Archéologie:

La carte archéologique communale indique que la commune de Saint-Pierre d'Entremont ne se trouve pas dans un secteur particulièrement riche sur le plan archéologique. Seul un site mérite une protection particulière. Il s'agit d'un habitat fortifié (camp de terre) dont la période d'occupation doit remonter aux périodes protohistoriques. Ce camp dit de hauteur est situé au lieu-dit « Le Clos aux Sergents ».



JUSTIFICATION DU ZONAGE

Contenu de la carte communale

Article L124-2

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Les cartes communales permettent de déterminer les conditions permettant d'assurer:

Article L. 121-1. du code de l'urbanisme:

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestière et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre l'emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.
3. Une utilisation économe des espaces naturels urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'approche économique montre que Saint Pierre d'Entremont est une commune rurale à l'activité économique dynamique. Démographiquement et économiquement elle bénéficie de l'influence de Flers et de Tinchebray.

1. Saint-Pierre d'Entremont souhaite maintenir et développer ses activités:

L'analyse économique du tissu urbain montre:

- ♦ La situation géographique intéressante de la commune de Saint-Pierre d'Entremont . La commune se situe sur la RD 911 entre Tinchebray et Condé sur Noireau, porte d'accès d'un axe économique fort Flers-Caen.
- ♦ La volonté de la Communauté de communes de développer deux pôles d'activités importants : Chanu et Saint-Pierre d'Entremont.
- ♦ La présence d'un tissu de commerces de proximité au carrefour de la RD 911 et de la RD 18. La commune souhaite maintenir ces activités, lieu de vie et de rencontre de la commune.
- ♦ Espace agricole, Saint-Pierre d'Entremont possède encore de nombreuses activités agricoles.

La commune souhaite:

- 1— développer la zone d'activités
- 2— maintenir les commerces et les services de proximité en continuant à développer une politique d'habitat en centre bourg.
- 3— protéger et en permettre le développement des activités agricoles.

Les prévisions de développement en matière économique sont cohérents avec le diagnostic établi.

Un besoin d'environ 3 ha pour accueillir environ 10 entreprises qui peuvent être des délocalisations d'activités présentes dans le bourg ou de nouvelles activités attirées par la situation géographique de la commune.

La ZA s'établit dans le prolongement de la ZA existante.

Cette situation permet d'être cohérent avec le passé et le redimensionnement d'une voie conforme aux besoins des entreprises. De plus, sa situation évite les nuisances pour les habitants des zones urbaines.

La ZA exclut les secteurs inondables et prend en compte la znieff de type 1. .

2. Saint Pierre d'Entremont souhaite conforter son dynamisme démographique:

L'analyse démographique de la commune montre:

- ♦ une vitalité démographique

La commune avec ses 677 habitants en 1999, poursuit sa croissance démographique : avec 558 habitants en 1968, la commune a vu sa population augmenter de 21.3% en trente ans.

- ♦ Une vitalité soutenue par un solde naturel positif bien que l'on observe un léger tassement depuis 1990
- ♦ Mais surtout par un solde migratoire élevé, avec une reprise très nette depuis 1990

La commune souhaite un développement maîtrisé de son urbanisation, afin de:

- ♦ Soutenir son développement démographique
- ♦ Préserver son dynamisme démographique (population jeune et familiale)
- ♦ Préserver un cadre de vie rural et agréable

3. Saint-Pierre d'Entremont souhaite protéger l'activité agricole.

Pour cela, en campagne, le plan de zonage comprend un seul secteurs où les nouvelles constructions sont admises: « La Jordonnière », sur le reste du territoire communale on retrouve un seul secteur où les nouvelles constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Cette orientation d'aménagement du territoire permet de:

- protéger les activités agricoles en empêchant la venue de nouvelles constructions dans un espace d'activités agricoles et ainsi, limiter la présence de tiers.
- Favoriser la rénovation du bâti ancien
- Éviter le mitage.

Éléments prospectifs en matière d'habitat et de population. méthode : généralités

Le scénario exposé ci-dessus provient d'une estimation à partir d'une base à l'hectare.

On trouve 4,82 Ha en urbanisation sous forme de lotissement.

Ces éléments arithmétiques intègrent la présence de la mixité sociale qui s'opère notamment par le biais de logements locatifs.

Le nombre de **maisons** est évalué à **10 par hectare** avec une moyenne d'environ **900 m² la parcelle**. **10 %** de la surface est réservée à du **logement locatif**.

SCENARIO 1							
NOM de l'ensemble foncier	aire totale	aire d'acc. Privative	aire loc. privative	nombre d'habitations en accession	nombre d'habitations en locatif	nbre total d'habitations	Population
Le clos poirier	14300	12870	1430	12,87	3,58	16,45	42,76
La Mare	14780	13302	1478	13,30	3,70	17,00	44,19
La Quatorterie	19170	17253	1917	17,25	4,79	22,05	57,32
Totaux	48250	43425	4825	43,43	12,06	55,49	144,27

Commentaires

Le tableau prospectif indique que :

- L'extension urbaine à vocation d'habitat en centre bourg correspond à 48250 m² (**4,8 ha**).
- Le nombre de logements pour l'accession à la propriété révèle 43 unités.
- Le nombre de logements locatifs correspond à **12** et concerne 1,9 ha de la surface totale de l'extension urbaine.
- L'**accroissement** de la population et de **144 personnes**.
- La moyenne nominale des constructions correspond approximativement à **3,6 logements par an** selon une durée de **quinze ans** et à **5,5 logements par an** pour **dix années**. (chiffre uniquement en centre bourg sans tenir compte des constructions dans les hameaux, des constructions isolées dans le bourg et des rénovation et changement de destination des constructions existantes)
- L'augmentation de population due à l'extension urbaine considérée serait donc au total de 144 personnes. Si l'on ajoute ce nombre à celui de la population actuelle soit 677 habitants on obtient un **total projeté de 821 habitants** ; ceci n'est à retenir qu'en tant que repère parmi d'autres données démographiques. La démographie communale est la résultante d'un mouvement général relevant de paramètres plus nombreux, il faut donc ne pas attribuer à notre chiffre de valeur autre que celle de repère, d'ordre de grandeur.
- L'**accroissement annuel moyen de la population sur 15 ans** équivaldrait à **1,8 %** ce qui est une augmentation normale de la population. C'est un scénario normal de l'évolution de la population et de l'habitat à Saint-Pierre d'Entremont.

A titre de comparaison, entre 1990 et 1999, l'accroissement annuel était de 1,4 %.

Besoins en matière d'aménagement du territoire.

Les besoins en matière d'aménagement du territoire concerne:

- ♦ La maîtrise de l'urbanisation en évitant le mitage.
- ♦ La protection des activités agricoles
- ♦ Le développement de la zone d'activités.

Besoins en matière d'environnement

- ♦ Protection de la vallée du Noireau
- ♦ Protection des ZNIEFF et de l'arrêté biotope
- ♦ Protection des paysages
- ♦ Protection du patrimoine.

Les secteurs constructibles

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer:

1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

Le principe d'équilibre

Un développement urbain maîtrisé.

Il faut établir une extension de l'urbanisation cohérente avec la population et le développement envisageable de la commune.
La carte communale propose:

- ◆ Un développement de l'urbanisation espéré sous forme de lotissement d'une surface de 4.8 ha (voir tableau précédent)

Ces secteurs se situent « en épaisseur » avec la volonté de ne plus étendre le bourg le long de la route départementale. De plus, cela permet par des venelles une circulation douce vers les commerces mais également l'école.

Ces secteurs viennent s'intégrer parfaitement à la forme urbaine existante et sont reliés à tous les réseaux.

- ◆ Une urbanisation limitée dans les hameaux permettant de protéger les activités agricoles ainsi que de limiter les risques de pollution et d'accident.

Les hameaux où de nouvelles constructions sont autorisées sont :

- ◆ La Jordonnière (on peut estimer le nombre à 6).

Ce secteur correspond à une urbanisation des dents creuses, éloignée des problèmes de sécurité de la route départementale. Ce secteur est également desservi par tous les réseaux notamment le réseau d'assainissement.

Ces constructions à l'intérieur d'îlot ne gênent pas les activités agricoles.

Le Haut Bocq	3
La Garnerie	2
Couhan	1
La Londe	1
Les Prés	2
La Bedardière, le Pont Aumoitte	3
Les Hogues	1
La Jordonnière	1
Noirée	1
La Tournerie	2

Les hameaux les nouvelles constructions ne sont pas autorisées:

- ♦ dans les hameaux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes, il existe un fort potentiel à la rénovation:
On peut estimer ces possibilités à environ 17.

La capacité d'urbanisation de la commune peut environ s'établir à:

- ♦ 55 constructions en centre-bourg
- ♦ 6 constructions nouvelles dans les hameaux
- ♦ 17 rénovations, changements de destination des constructions existantes dans les hameaux.

Soit un total de 78 constructions c'est à dire près de 8 constructions par an pour 10 ans et 5 constructions par an pour 15 ans.

Une extension de la zone d'activités intercommunale de 3,5 ha.

Développement mais également protection :

Protection des activités agricoles

La carte communale protège les activités agricoles avec une limitation des constructions neuves uniquement possibles dans 1 hameau: La Jordonnière. Ces nouvelles constructions viennent remplir des « dents creuses » à l'intérieur du hameau.

Protection de l'environnement et des paysages (voir le principe de respect de l'environnement).

La carte communale met en place un secteur sensible d'intérêt environnemental et paysager et de perspective monumentale, avec une limitation de l'extension de l'urbanisation au niveau du bourg et dans les hameaux, ainsi que la prise en compte des ZNIEFF et arrêté biotope.

2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;

Principe de diversité

Les fonctions urbaines

Se loger

La carte communale permet d'assurer cette fonction urbaine essentielle en prévoyant des capacités de constructions suffisantes.

Travailler

La carte communale tient compte de la diversité du tissu économique.

1. De maintenir les commerces et les services de proximité en développant l'urbanisation essentiellement en centre bourg.
2. En développant la zone d'activités .

Se former

Le diagnostic a bien montré que Saint-Pierre d'Entremont disposait d'un pôle scolaire suffisant.

3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Principe de respect de l'environnement

Utilisation économe et équilibrée des espaces urbains, naturels, périurbains et ruraux.
Toutes les explications précédentes montrent bien la volonté de trouver un équilibre entre développement et protection.

La carte communale est un plan de zonage binaire prévoyant comme l'indique l'article R.124-3 du code de l'urbanisme les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Cependant, dans l'article R124-2, le rapport de présentation doit expliquer les choix retenus au regard des principes définis aux articles L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment le principe de respect de l'environnement.

La carte communale prend en compte le principe de protection de l'environnement en empêchant tout zonage où les constructions sont autorisées dans les zones d'inondation inscrites dans l'atlas des zones inondables et les secteurs de suspicion de vestiges archéologiques. De même pour la ZNIEFF de type 1.

Ces espaces se situent dans le secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles et rien ne protège les ZNIEFF ou les secteurs inondables.

Afin d'informer au mieux la population, le futur pétitionnaire, les élus mais également l'instructeur du permis de construire, il nous paraît indispensable de délimiter des secteurs sensibles au regard de certains articles du règlement national d'urbanisme:
Il s'agit d'informer mais en aucun cas d'interdire, le zonage reste binaire avec des secteurs de sensibilité .

Pour les zones inondables, une attention particulière sera apportée au regard de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique."Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique."

Pour les secteurs archéologiques, une attention particulière sera portée au regard de l'article R. 111-3-2 du code de l'urbanisme : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Pour les secteurs de protection de l'environnement et des paysages, une attention particulière sera portée au regard des articles R. 111-14-2 et R-111-21 du code de l'urbanisme : Le permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'article 1^{er} de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leurs destinations ou leurs dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par « leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur » des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Identification des éléments paysagers

La carte communale prend en compte la préservation du patrimoine bâti de la commune.

1 . Certaines constructions ayant un intérêt historique et patrimonial indéniable mais qui ne sont pas inscrits sur l'inventaire des monuments historiques sont protégées dans le cadre de la carte communale au titre de l'article L.442-2 du code de l'urbanisme.

Cet article stipule que « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L.123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par le décret en conseil d'État.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger ou à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. »

Ces éléments identifiés sont :

- ◆ les haies le long des chemins, des routes, les haies ripisylves (en bord de cours d'eau), et les haies anti-érosives.
- ◆ Les puits.
- ◆ Les calvaires
- ◆ Les bois
- ◆ Le lavoir

Tous travaux sur ces éléments seront soumis à une autorisation pour installations et travaux divers, délivrée par le maire ou l'État.

Incidences des choix sur l'environnement

Le plan de zonage tel qu'il a été élaboré respecte les principes d'équilibre tel qu'ils sont édictés dans le code de l'urbanisme, à l'article L. 121-1-3, et qui préconise une utilisation économe des espaces naturels urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- Une urbanisation maîtrisée s'appuyant sur l'urbanisation existante
- Un développement de l'urbanisation permettant de retrouver des liaisons automobiles et piétonnes
- Un espace agricole rural préservé:
 - En limitant les nouvelles constructions à celles liées à l'activité agricole
 - en autorisant la rénovation, la réhabilitation et l'extension du bâti existant
 - Lutte contre le « mitage »
- Préservation de la ressource en eau:
 - Protection de l'espace rural
 - Maîtrise de l'urbanisation des hameaux
- Maîtrise des risques :
 - En autorisant aucune nouvelle construction dans les secteurs présentant des risques (inondation)

Les secteurs inconstructibles

À l'exception

- De l'adaptation, réfection et extension des constructions existantes
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière
- Des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

Ces secteurs sont concernés de par la présence :

D'activités agricoles existantes ou proches

La commune a souhaité limiter l'extension de l'urbanisation au niveau du bourg afin de préserver:

- ♦ Un espace paysager fort:
 - préserver les grands espaces de culture
 - respecter les caractéristiques topographiques et hydrographiques du territoire: préserver les perspectives monumentales, les vallées, limiter l'urbanisation sur les hauteurs.
 - en luttant contre « le mitage »: urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés.
- ♦ Une qualité architecturale et patrimoniale du bâti traditionnel:
 - en identifiant, au titre de l'article R.442-2 du code de l'urbanisme (et soumis à déclaration au titre des installations et travaux divers) les bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial.
 - en favorisant la restauration, la réhabilitation, l'extension du bâti existant
- ♦ La présence forte de « petit patrimoine »: puits, mares, calvaires, haies...
 - ils seront identifiés au titre de l'article R.442-2 du code de l'urbanisme, et soumis à déclaration au titre des installations et travaux divers .
- ♦ L'activité agricole
 - préserver l'activité économique
 - empêcher une urbanisation à proximité des exploitations agricoles (limiter la présence de tiers)

Les espaces sensibles

Ces espaces (hachurés sur le plan) présentent un intérêt paysager, patrimonial et/ou environnemental intéressant.

Une attention particulière pour tout projet devra être portée notamment au regard des articles: R 111-3-2, R 111-14-2, R 111-21.

Art. R. 111-3-2 (Décr. n° 77-755 du 7 juill. 1977) *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.*

Art. R. 111-14-2 (Décr. n° 77-1141 du 12 oct. 1977) *Le Permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'article 1^{er} de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur destination ou leur dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement*

Art. R. 111-21 *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par (Décr. n° 77-755 du 7 juill. 1977) « leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur » des bâtiments ou ouvrages, à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.*

Art. L.123-1-7 *identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection*

On distinguera dans ce secteurs, des espaces environnementaux et paysagers forts:

- ♦ La vallée du *Noireau*, présentent un intérêt soit du fait de l'existence d'une zone inondable, soit de l'existence d'une ZNIEFF de type 1 et d'un arrêté biotope protégeant la rivière, mais aussi de la présence d'éléments paysagers forts: prairies inondables, boisements, reliefs marqués... (art R.111-14-2)
- ♦ Les affluents du *Noireau*: La *Diane*, le ruisseau du *Pont Aumoitte*, du fait de l'existence d'une ZNIEFF de type 1 mais aussi de la présence d'éléments paysager forts: prairies humides, haies bocagères, relief... (art. R.111-14-2)
- ♦ Des perspectives monumentales sur le bourg et le Mont Saint Pierre, à partir du GR 226a entre « La Londe » et le cimetière (art. R.111-21)
- ♦ Des hameaux présentant un bâti traditionnel dont il convient de préserver la qualité architecturale et patrimonial (art R.111-21)
- ♦ Des bâtiments identifiés (en bleu sur le plan) au titre de l'article R.442-2 du code de l'urbanisme: la Filature des « Vaux de Noirée », le Moulin de la « Rochette ».
- ♦ Les éléments du paysage identifiés au titre de l'article R.442-2 du code de l'urbanisme: puits, calvaires, lavoirs, les chemins, les bois ainsi que certaines haies bocagères.